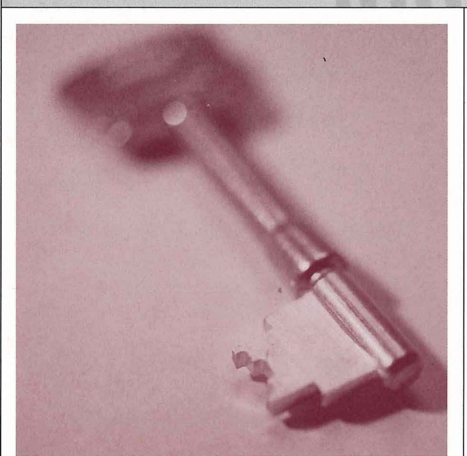
BARREAU DU HAUT-CANADA

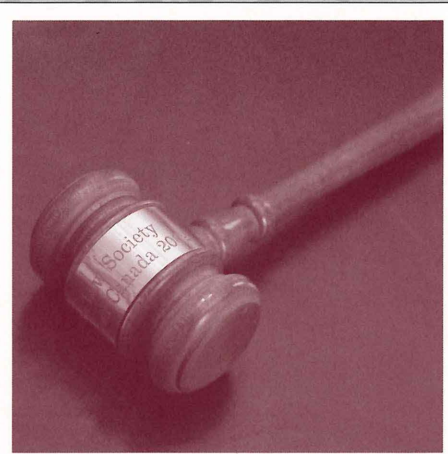
Rapport annuel

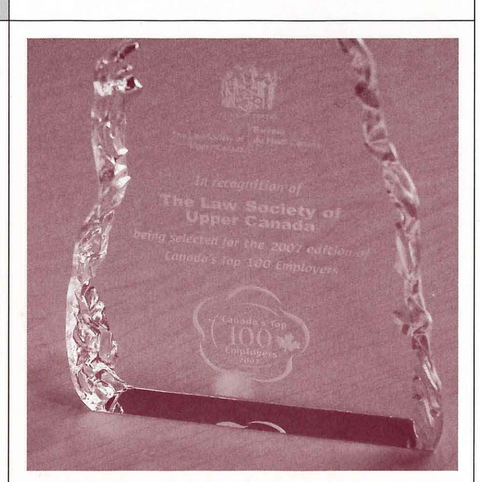
États financiers 2006

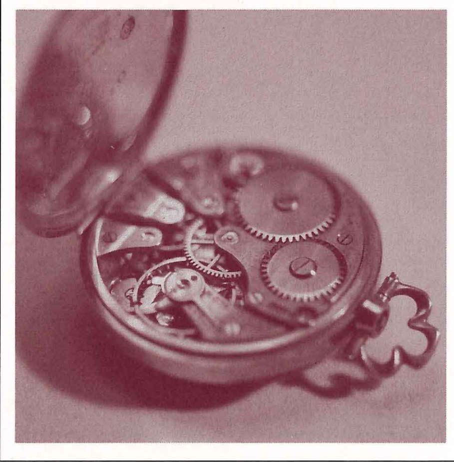


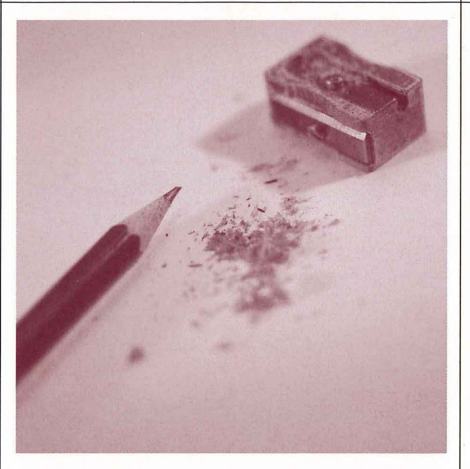
The Law Society of Upper Canada | Barreau du Haut-Canada

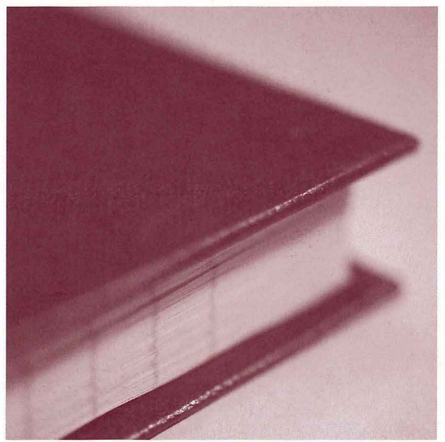


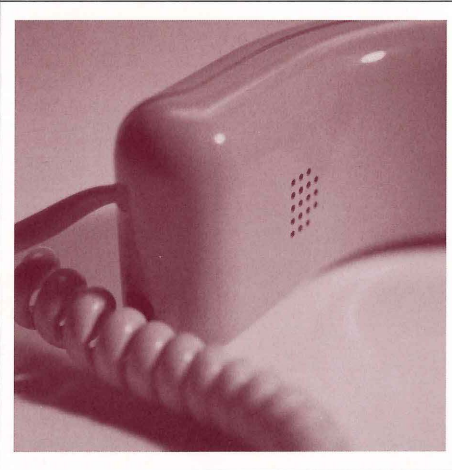


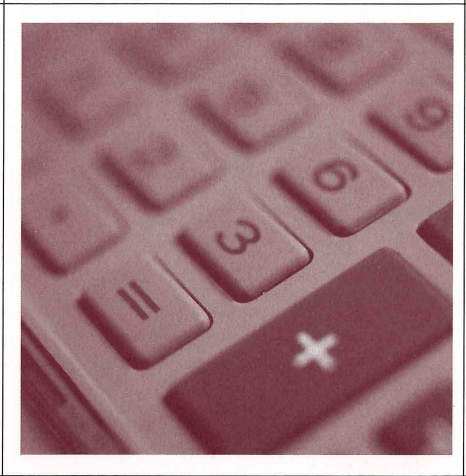


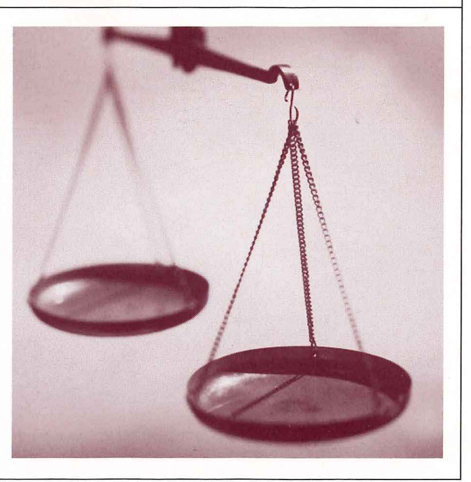








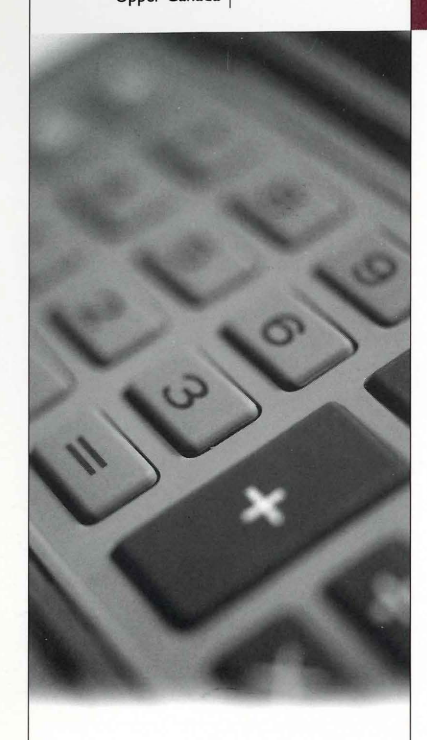






The Law Society of Upper Canada | Barreau du Haut-Canada

Assemblée générale annuelle de 2007



Le mercredi 9 mai 2007
à 17 h 15
Osgoode Hall, Toronto

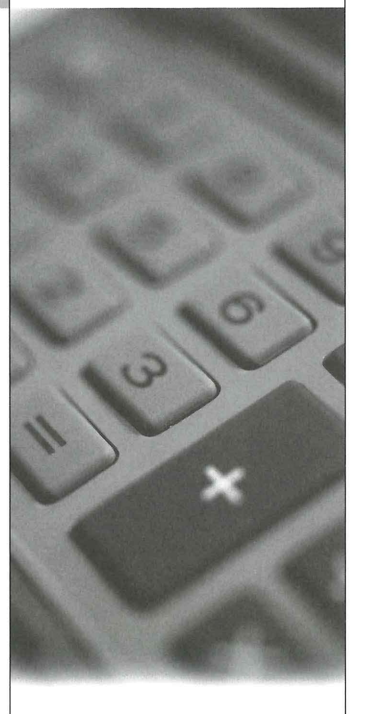
ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente
- Rapport sur les activités du Barreau et des comités du Barreau et du Conseil
- Présentation des états financiers vérifiés
- Questions d'intérêt professionnel directement reliées aux activités du Barreau

Table des matières



The Law Society of Upper Canada | Barreau du Haut-Canada





The Law Society of Upper Canada | Barreau du Haut-Canada

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Analyse de la gestion



Le Fonds d'administration générale du Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») est composé de certains des fonds compris dans les présents états financiers. Le fonds non affecté représente la majeure partie des produits et des charges du fonds d'exploitation du Barreau. Certains fonds affectés sont destinés à des fins précises par le Conseil. Il s'agit du Fonds d'acquisition future d'immobilisations, des Fonds investis en immobilisations, du Fonds des bibliothèques de comtés, de projets spéciaux, des prêts, des fonds de dotation et de la réserve de fonds de roulement. La cotisation annuelle au Barreau est calculée à partir des exigences financières des fonds affectés et du fonds non affecté.

Des états financiers distincts sont préparés pour le Fonds d'indemnisation de la clientèle, LibraryCo Inc. et le Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle.

LE BILAN

Encaisse et placements à court terme
L'encaisse et les placements à court terme ont diminué d'environ 1,8 M$, passant de 15,9 M$ à la fin de 2005 à 14,1 M$ au 31 décembre 2006. Les placements à court terme incluent des valeurs garanties par le gouvernement et des instruments du marché monétaire émis par les grandes banques canadiennes.

Placements de portefeuille
Les placements de portefeuille ou à long terme, qui ont légèrement augmenté pour passer de 10,5 M$ à 10,8 M$, comprennent des actions nord-américaines (20 %) et des obligations canadiennes (80 %). Le portefeuille est géré en conformité avec la politique de placement du Fonds d'administration générale. Les placements à revenu fixe sont formés d'un mélange diversifié d'obligations du gouvernement, de la province et de sociétés assorties de la cote « BBB » ou d'une cote supérieure. Les placements en actions sont formés d'un mélange diversifié d'actions inscrites aux principales bourses américaines et canadiennes. Au 31 décembre 2006, la valeur de marché du portefeuille était de 255 000 $ plus élevée que sa valeur comptable.

Immobilisations
La diminution des immobilisations de 23,1 M$ à 22,9 M$ reflète l'achèvement de la rénovation de l'aile nord d'Osgoode Hall en février 2006 et le début de l'amortissement connexe. Les charges totales de la rénovation de l'aile nord ont été de 9,7 M$.

L'édifice d'Ottawa, dont la valeur comptable était de 2,1 M$ et qui a été classé dans les « immobilisations destinées à être revendues » en 2005, a été vendu en mai 2006 pour 2,2 M$.

Passif à court terme
Les créditeurs et charges à payer ont diminué de 3,3 M$, pour s'établir à 5,9 M$, en raison des retenues régulières relatives aux travaux de rénovation de l'aile nord, d'une provision pour litiges et du renversement dans le revenu d'une charge à payer prescrite par la loi.

Les produits reportés de 5,5 M$ ont diminué par rapport à 7,2 M$, en raison des cotisations de 2007 reçues en 2006.

Fonds en fiducie non réclamés
Les fonds en fiducie non réclamés ont continué d'augmenter pour atteindre 1,4 M$ en 2006 (1,3 M$ en 2005). Il s'agit de fonds en fiducie remis au Barreau par des membres qui ne peuvent pas retrouver les personnes à qui appartient l'argent. Selon la loi, le Barreau gère ces fonds à perpétuité et verse le revenu net des virements de fonds à la Fondation du droit de l'Ontario chaque année. Le Barreau est remboursé pour les charges associées à l'administration des fiducies non réclamées selon une limite du revenu annuel gagné sur les fonds détenus.

PRODUITS ET CHARGES

Le Fonds d'administration générale du Barreau a généré un excédent non affecté de 1,2 M$ découlant de son exploitation en 2006 (367 000 $ en 2005).

Les revenus totaux du Fonds d'administration générale ont augmenté de 2 M$, passant de 57,2 M$ en 2005 à 59,2 M$ en 2006. Les charges nettes ont légèrement augmenté, passant de 57,8 M$ à 58,6 M$.

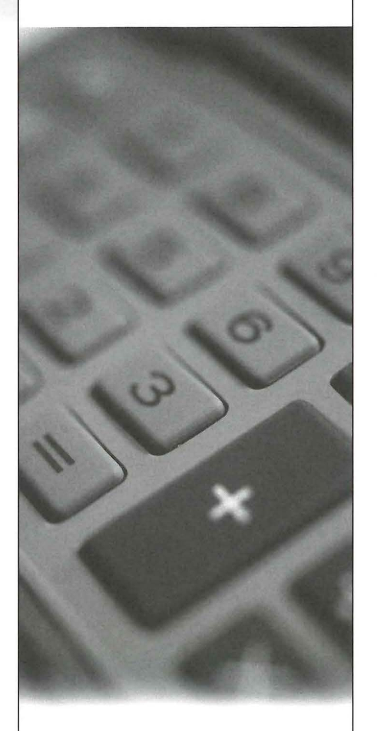
PRODUITS
Cotisations
Les cotisations ont augmenté de 3 M$ en 2006, en raison de l'ajout d'environ 750 membres et d'une hausse de 68 $ de la cotisation par membre.

Perfectionnement professionnel
Les composantes majeures des revenus du Service de perfectionnement professionnel sont le Processus d'accès à la profession et les programmes de formation post-assermentation. Les revenus de ce service ont diminué de 2,3 M$ par rapport à 2005, en raison d'une réduction des frais de scolarité qui sont passés de 4 400 $ pour le cours de formation professionnelle à 2 600 $ pour le nouveau Processus d'accès à la profession.

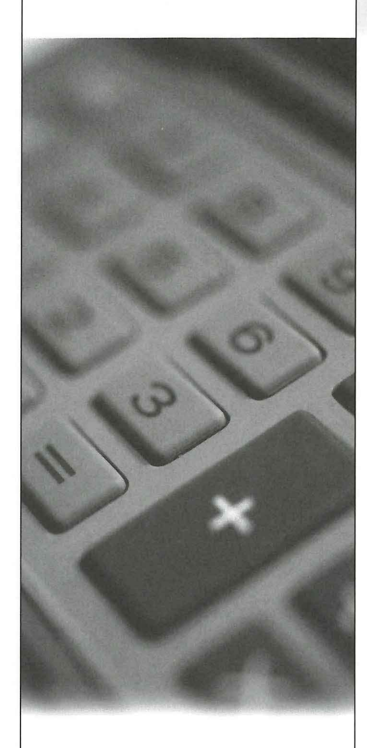
Revenu des placements
Le revenu de placements comprend les intérêts des placements à revenu fixe, les dividendes sur actions et les gains d'immobilisations nets réalisés à la cession d'obligations ou d'actions. On compte aussi un virement de revenu de placements de 3 M$ (2,5 M$ en 2005) du Fonds de responsabilité civile professionnelle, qui a entraîné une augmentation de 617 000 $ du revenu de placements, pour un total de 4,1 M$. Le rendement annuel du portefeuille à court terme était de 4 % en 2006, en hausse comparativement à 2,9 % en 2005, conformément à l'augmentation des taux d'intérêt à court terme. Le rendement sur les obligations était de 4,4 % (2,1 % en 2005). Le taux de rendement total à long terme était de 6,5 % (3 % en 2005).

Autres revenus
Les autres revenus correspondent à ceux de 2005 et proviennent de diverses sources comme les cotisations au service d'Assistance-avocats, les redevances du Recueil de jurisprudence de l'Ontario, les services de traiteurs, les recouvrements des coûts de contentieux et d'exécution, les frais des régimes de paiement et autres revenus divers, y compris la reprise de provisions considérées comme n'étant plus nécessaires.

CHARGES
Les charges nettes totales de 58,6 M$ représentent une hausse nominale par rapport à celles de 2005, qui s'élevaient à 57,8 M$, bien que le changement le plus notable ait été la baisse de 1,4 M$ des dépenses du Service de perfectionnement professionnel à la suite de la transition du cours de formation professionnelle au processus rationalisé d'accès à la profession. Comme prévu, cette diminution a été contrebalancée par une hausse des charges directes de fonctionnement en matière de réglementation découlant de la croissance des coûts liés à la fraude hypothécaire.



Fonds d'administration générale



Perfectionnement professionnel
Les charges de perfectionnement professionnel ont diminué en raison de la réduction des dépenses liées à l'administration des examens, à la production de matériel et à l'enseignement à la suite de la transition du cours de formation professionnelle au processus rationalisé d'accès à la profession. Les charges au chapitre de la formation professionnelle sont demeurées les mêmes d'un exercice à l'autre.

Réglementation professionnelle
Les charges directes de la réglementation professionnelle sont passées de 12 M$ en 2005 à 13,3 M$ en 2006. La division de la Réglementation professionnelle s'occupe actuellement d'un certain nombre d'enquêtes complexes sur les fraudes hypothécaires qui ont nécessité des employés de plus en 2006 et une hausse des coûts au titre des témoins experts et conseillers externes.

Charges administratives
Les charges administratives liées aux services des finances, des systèmes informatiques et des ressources humaines se sont chiffrées à 7,1 M$, soit une augmentation par rapport à celles de 6,3 M$ en 2005. Cette hausse est principalement attribuable au travail accru requis pour entretenir les principaux systèmes d'exploitation du Barreau.

Autres charges
Les débours relatifs au Conseil, les cotisations à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada et à l'IIJCan, les assurances et les honoraires, les frais de traiteur, les cotisations à l'Association des bâtonniers de comtés et de districts, au Programme d'aide aux avocats de l'Ontario, à Pro Bono Law Ontario et à la Société des plaideurs, les indemnités de départ et autres frais généraux font partie des autres charges. Les autres charges ont totalisé 5,3 M$, ce qui représente une baisse par rapport à celles de 6,1 M$ en 2005, diminution découlant principalement des écarts, d'un exercice à l'autre, au titre des coûts des indemnités de départ et des provisions pour les créditeurs irrécouvrables.

Amortissement
Les coûts d'amortissement de 2,4 M$ ont augmenté depuis 2005 en raison de l'amortissement sur dix ans des coûts de rénovation de l'aile nord.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DES FONDS

Fonds d'acquisition future d'immobilisations
Le Fonds d'acquisition future d'immobilisations vise à assurer une source de fonds destinés à financer les projets d'immobilisations approuvés. Le Fonds est renfloué chaque année grâce à la portion de 75 $ des cotisations des membres (inchangée depuis 2005) affectée aux immobilisations. Un montant de 2,2 M$, provenant du produit tiré de la vente de l'édifice d'Ottawa, a été versé au Fonds.

Fonds investis en immobilisations
Les dépenses capitalisées et comptabilisées comme immobilisations sont maintenues dans les Fonds investis en immobilisations, qui ont diminué de 22,9 M$ après la vente de l'édifice d'Ottawa et de l'amortissement pour l'année.

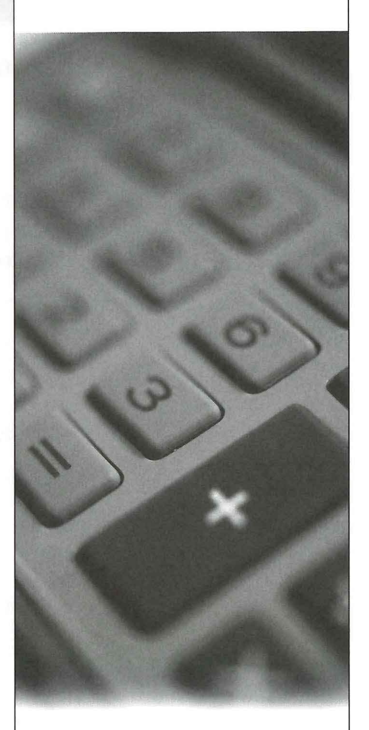
Fonds des bibliothèques de comtés
En 2006, les charges de 6,8 M$ au titre des bibliothèques de comtés ont été légèrement plus élevées qu'aux exercices précédents. Le Barreau recueille des fonds pour les bibliothèques de comtés et vire ces fonds à LibraryCo Inc. sur une base établie une fois les budgets annuels approuvés.

Fonds de prêts
En 2006, le Fonds de prêts du Barreau a versé un total de 94 000 $ à 28 étudiants. (En 2005, 213 000 $ ont été versés à 66 étudiants.)

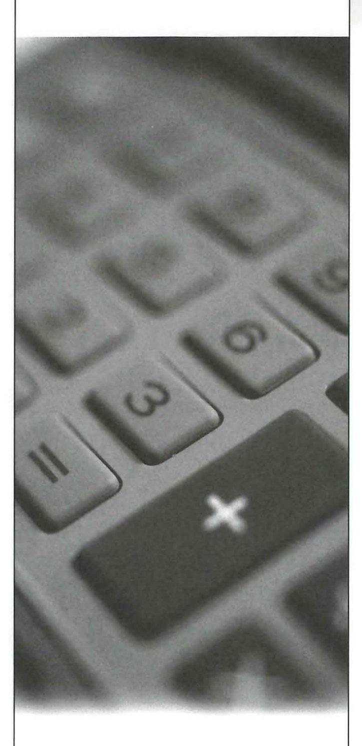
Fonds de dotations
Le Barreau administre le Fonds J. Shirley Denison, constitué pour venir en aide aux membres, étudiants et anciens membres qui éprouvent des difficultés financières. Au cours de l'exercice, un total de 53 000 $ a été versé à 15 demandeurs admissibles. (En 2005, 57 000 $ ont été versés à 14 demandeurs admissibles.)

Fonds de projets spéciaux
Le Fonds de projets spéciaux vise à financer les projets spéciaux continus qui ont été approuvés mais non terminés durant l'exercice où ils ont été prévus au budget. Le solde à la fin de l'exercice 2006, qui se chiffre à 128 000 $, correspond principalement au reste des fonds prévus pour le Groupe d'étude sur l'indépendance du Barreau et la règle de droit et le sondage sur l'incidence de l'augmentation des frais de scolarité dans les écoles de droit.

Réserve de fonds de roulement
La réserve de fonds de roulement de 7,9 M$ reste inchangée depuis sa création en 2002, où elle représentait l'équivalent des dépenses de fonctionnement du Barreau pour deux mois. Depuis, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de sorte que la réserve représente maintenant l'équivalent des dépenses de fonctionnement pour une période de 1,6 mois. On puisera dans la réserve les fonds nécessaires au budget de démarrage récemment approuvé pour la réglementation des parajuristes. Ce budget prévoit un déficit de 1,5 M$ qui sera recouvré auprès des parajuristes au cours des ans. La réserve-encaisse du Barreau sera renflouée par le remboursement de cette somme.



Fonds d'administration générale



Rapport des vérificateurs

AUX MEMBRES DU BARREAU DU HAUT-CANADA,

Nous avons vérifié le bilan du FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU BARREAU DU HAUT-CANADA au 31 décembre 2006 et les états des produits et des charges, de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Barreau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'administration générale au 31 décembre 2006 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés
Comptables autorisés

Toronto (Ontario)
Le 16 février 2007

Bilan

En milliers de dollars *Aux 31 décembre*	**2006**	2005
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse et placements à court terme	**14 134**	15 933
Débiteurs *(note 3)*	**1 646**	2 088
Frais payés d'avance	**196**	291
Total de l'actif à court terme	**15 976**	18 312
Placements de portefeuille *(note 4)*	**10 822**	10 512
Immobilisations destinées à être revendues *(note 5)*	**–**	2 085
Immobilisations *(note 6)*	**22 880**	23 061
Total de l'actif	**49 678**	53 970
PASSIF ET SOLDES DES FONDS		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	**5 995**	9 297
Produits reportés	**5 518**	7 226
Total du passif à court terme	**11 513**	16 523
Fonds en fiducie non réclamés *(note 7)*	**1 416**	1 266
Total du passif	**12 929**	17 789
SOLDES DES FONDS		
Fonds non affecté	**1 915**	1 046
Fonds affectés		
Fonds d'acquisition future d'immobilisations	**3 546**	1 622
Fonds investis en immobilisations	**22 880**	25 146
Bibliothèques de comtés	**–**	(53)
Prêts	**52**	46
Fonds de dotation	**253**	294
Projets spéciaux	**128**	105
Fonds de réserve de fonds de roulement	**7 975**	7 975
Total des soldes des fonds	**36 749**	36 181
Total du passif et des soldes des fonds	**49 678**	53 970

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

le trésorier,

Gavin MacKenzie

le président du Comité des finances et de la vérification,

[signature]

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

État des produits et des charges

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2006			2005		
	Fonds non affecté	**Fonds affectés**	**Total**	Fonds non affecté	Fonds affectés	Total
PRODUITS						
Cotisations	31 086	9 007	**40 093**	28 659	8 390	37 049
Perfectionnement professionnel	9 345	–	**9 345**	11 625	–	11 625
Revenu de placements	4 145	12	**4 157**	3 531	9	3 540
Autres *(note 9)*	4 813	805	**5 618**	4 886	119	5 005
Total des produits	**49 389**	**9 824**	**59 213**	**48 701**	**8 518**	**57 219**
CHARGES						
Perfectionnement professionnel	14 696	–	14 696	16 050	–	16 050
Réglementation professionnelle	13 283	–	13 283	11 990	–	11 990
Administration	7 135	–	7 135	6 324	–	6 324
Autres *(note 10)*	5 333	–	5 333	6 084	–	6 084
Centre de service à la clientèle	3 947	–	3 947	3 860	–	3 860
Locaux	3 180	–	3 180	3 277	–	3 277
Politiques et services juridiques	2 051	–	2 051	2 009	–	2 009
Communications	1 117	–	1 117	1 342	–	1 342
Équité	795	–	795	750	–	750
Tribunaux	660	–	660	579	–	579
Fonds d'acquisition future d'immobilisations	–	1 104	1 104	–	802	802
Fonds investis en immobilisations – amortissement	–	2 416	2 416	–	1 899	1 899
Bibliothèques de comtés	–	6 801	6 801	–	6 240	6 240
Fonds de prêts	–	94	94	–	213	213
Fonds de dotation	–	53	53	–	183	183
Fonds de projets spéciaux	–	2	2	–	114	114
Total des charges	**52 197**	**10 470**	**62 667**	**52 265**	**9 451**	**61 716**
Moins : Charges imputées au Fonds d'indemnisation de la clientèle *(note 1)*	(4 022)	–	**(4 022)**	(3 931)	–	(3 931)
Charges nettes	**48 175**	**10 470**	**58 645**	**48 334**	**9 451**	**57 785**
Excédent (déficit)	**1 214**	**(646)**	**568**	**367**	**(933)**	**566**

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

État de l'évolution des soldes des fonds

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2006										2005
		FONDS AFFECTÉS									
	Fonds non affecté	Acquisition future d'immobilisations	Investis en immobilisations	Bibliothèques de comtés	Allocations remboursables	Fonds de dotation	Projets spéciaux	Réserve de fonds de roulement	Total des fonds affectés	Total	Total
Soldes des fonds au début	**1 046**	**1 622**	**25 146**	**(53)**	**46**	**294**	**105**	**7 975**	**35 135**	**36 181**	36 747
Produits	49 389	3 009	91	6 707	–	12	5	–	**9 824**	**59 213**	57 219
Charges	48 175	1 104	2 416	6 801	94	53	2	–	**10 470**	**58 645**	57 785
Excédent (déficit)	**1 214**	**1 905**	**(2 325)**	**(94)**	**(94)**	**(41)**	**3**	**–**	**(646)**	**568**	(566)
Virements interfonds											
Vente d'avoirs	–	2 176	(2 176)	–	–	–	–	–	**–**	–	–
Capitalisation d'immobilisations	(78)	(2 157)	2 235	–	–	–	–	–	**78**	–	–
Virement au bibliothèques de comtés	(147)	–	–	147	–	–	–	–	**147**	–	–
Virement au Fonds de prêts	(100)	–	–	–	100	–	–	–	**100**	–	–
Virement au Fonds de projets spéciaux	(20)	–	–	–	–	–	20	–	**20**	–	–
Total des virements interfonds	**(345)**	**19**	**59**	**147**	**100**	**–**	**20**	**–**	**345**	**–**	–
Soldes des fonds à la fin	**1 915**	**3 546**	**22 880**	**–**	**52**	**253**	**128**	**7 975**	**34 834**	**36 749**	36 181

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

État des flux de trésorerie

En milliers de dollars *Exercices terminés les 31 décembre*	**2006**	2005
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit) du Fonds d'administration générale	**568**	(566)
Éléments sans mouvement de fonds :		
Amortissement des immobilisations	**2 416**	1 899
Gain sur la vente d'immobilisations destinées à être revendues	**(91)**	–
Autres fonds provenant des (affectés aux) activités de fonctionnement :		
Débiteurs	**442**	(263)
Frais payés d'avance	**95**	(136)
Créditeurs et charges à payer	**(3 302)**	1 606
Produits reportés	**(1 708)**	260
Apport au Fonds – fonds en fiducie non réclamés	**150**	238
Total des activités de fonctionnement	**(1 430)**	3 038
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements de portefeuille (montant net)	**(310)**	(403)
Produits sur la vente d'immobilisations destinées à être revendues	**2 176**	–
Acquisition d'immobilisations	**(2 235)**	(8 924)
Total des activités d'investissement	**(369)**	(9 327)
Diminution nette de l'encaisse et des placements à court terme au cours de l'exercice	**(1 799)**	(6 289)
Encaisse et placements à court terme au début	**15 933**	22 222
Encaisse et placements à court terme à la fin	**14 134**	15 933

Se reporter aux notes complémentaires.

Notes complémentaires

En dollars, sauf indication contraire
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006

1. Description du Fonds

Le Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») a été fondé en 1797, puis constitué en personne morale en 1822 avec la promulgation de la *Loi sur le Barreau*. Le Barreau a pour mission de réglementer la profession juridique dans l'intérêt du public. Aux fins de la promotion de la justice et de la primauté du droit, le Barreau veille à ce que les avocats et avocates qui sont au service de la population de l'Ontario répondent à des normes élevées en matière de formation, de compétence et de déontologie, et il défend l'indépendance, l'intégrité et l'honneur de la profession juridique. C'est à l'organe directeur du Barreau, le Conseil, qu'incombe la réalisation de cette mission.

La *Loi sur le Barreau* a été modifiée par la *Loi sur l'accès à la justice* en octobre 2006, qui prendra effet le 1er mai 2007 et qui régira la réglementation des activités des parajuristes par le Barreau. Cette loi a donné lieu à la création du Comité permanent des parajuristes et élargit la fonction du Barreau pour veiller à ce que :

a) d'une part, toutes les personnes qui pratiquent le droit en Ontario ou y fournissent des services juridiques respectent les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie qui s'appliquent dans le cas des services juridiques qu'elles fournissent;

b) d'autre part, les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie relatives à la prestation d'un service juridique particulier dans un domaine particulier du droit s'appliquent également aux personnes qui pratiquent le droit en Ontario et à celles qui fournissent des services juridiques en Ontario.

Le Barreau n'est pas assujetti à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur le capital, car il est une société sans but lucratif. Les présents états financiers représentent la situation financière et les résultats du Fonds d'administration générale du Barreau du Haut-Canada, qui comprend certains fonds affectés d'origine interne; ils ne visent toutefois pas à représenter la totalité des éléments d'actif et de passif sur lesquels le Barreau du Haut-Canada a le contrôle.

Des états financiers distincts ont été préparés pour les entités apparentées suivantes qui ne sont pas comprises dans les états financiers du Fonds d'administration générale :

Fonds d'indemnisation de la clientèle
Le Barreau administre le Fonds d'indemnisation de la clientèle (le « Fonds d'indemnisation ») conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté de tout membre relativement à l'exercice du droit par ce membre ou relativement à toute fiducie confiée au membre. Le Fonds d'indemnisation est financé par les cotisations annuelles des membres et par le revenu de ses placements. Les cotisations versées au Fonds d'administration générale sont déclarées par le Fonds d'indemnisation en tant que produits. Le Fonds d'indemnisation rembourse au Fonds d'administration générale certains frais d'administration, des frais de vérification ponctuelle et une partie des frais des services d'enquête et de discipline du Barreau. En 2006, ces frais ont totalisé 4 022 000 $ (3 931 000 $ en 2005).

Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle et compagnie d'assurances responsabilité civile professionnelle
Le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle à la profession juridique grâce au Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle (le « Fonds d'ARCP ») et à la compagnie d'assurances du nom de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (« LAWPRO »). Le Fonds d'ARCP a été établi à l'origine dans les comptes du Barreau afin de comptabiliser les réclamations et les frais d'assurance ainsi que les cotisations connexes et leur placement. Depuis 1990, LAWPRO a pris en charge le programme d'assurance. LAWPRO est une filiale en propriété exclusive du Barreau qui a été constituée en 1990 et qui est autorisée à fournir des assurances responsabilité professionnelle et des assurances de titres aux avocates et avocats. Chaque année, le Fonds d'ARCP fournit au Fonds d'administration générale un revenu dérivé de son excédent, totalisant 3 000 000 $ en 2006 (2 500 000 $ en 2005) qui a été porté au poste Revenu de placements du Fonds d'administration générale. LAWPRO a versé au Barreau 238 000 $ en 2006 (102 000 $ en 2005) principalement pour des systèmes d'informatique partagés et des services de relations avec le gouvernement.

LibraryCo Inc.
LibraryCo Inc. est une filiale sans but lucratif en propriété exclusive du Barreau qui a été créée pour élaborer des politiques, des procédures, des directives et des normes sur la prestation des services des bibliothèques de droit de comtés partout en Ontario et pour administrer les fonds au nom du Barreau. LibraryCo Inc. a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario en 2001. La société a émis 100 actions ordinaires avec droit de vote en faveur du Barreau pour 100 $ et 100 actions spéciales au bénéfice de l'Association des bâtonniers de comtés et de districts pour 100 $. Les détenteurs d'actions spéciales ont le droit d'élire un administrateur.

Le Barreau recueille des fonds pour les bibliothèques de comtés et de districts et vire ces fonds à LibraryCo Inc. Le Conseil destine ces fonds affectés d'origine interne aux bibliothèques de droit de comtés pour leur permettre de financer leur fonctionnement annuel et tout projet approuvé par le Conseil.

Fondation du Barreau
La Fondation du Barreau, un organisme sans but lucratif enregistré, a été constituée par lettres patentes en 1962. La Fondation du Barreau a pour mission d'encourager et de promouvoir la formation juridique en Ontario, de fournir une aide financière aux étudiants en droit en Ontario, de restaurer et de préserver des biens-fonds d'importance historique pour le patrimoine juridique canadien et de recevoir, à titre de legs, des titres de propriétés et des objets qui présentent un intérêt pour le patrimoine juridique canadien, de maintenir une collection d'ouvrages qu'elle met à la disposition des établissements d'enseignement canadiens, ainsi que de recevoir des dons et de maintenir un fonds en vue de soulager la pauvreté en fournissant des repas aux personnes dans le besoin. Le Barreau fournit gratuitement les installations, la gestion, la comptabilité, les services de sécurité et d'autres services à la Fondation.

Fondation du droit de l'Ontario
La Fondation du droit de l'Ontario, une société sans capital social établie en 1974, a été créée dans le but d'encaisser les intérêts gagnés sur les fonds détenus dans les comptes mixtes en fiducie des avocats et avocates et d'établir et de maintenir un fonds servant à des fins de formation et de recherche juridiques, d'aide juridique et d'établissement, d'entretien et de fonctionnement de bibliothèques de droit. Au cours de 2006, la Fondation du droit de l'Ontario a versé au Fonds d'administration générale du Barreau 944 000 $ (1 447 000 $ en 2005) pour administrer le Cours de formation professionnelle du Barreau/Processus d'accès à la profession et 76 000 $ (100 000 $ en 2005) pour les programmes de patrimoine juridique.

2. Principales conventions comptables

Mode de présentation
Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables applicables aux organismes sans but lucratif publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés, à l'aide de la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

Description des fonds
Le *Fonds non affecté* représente les activités d'administration et de prestation des programmes du Barreau. Il fait état des ressources non affectées.

Fonds affectés
Le *Fonds d'acquisition future d'immobilisations* vise à assurer une source de fonds pour l'acquisition et l'entretien des immobilisations du Barreau. Celles-ci incluent les bâtiments et le matériel important y compris les ordinateurs. Les montants affectés aux immobilisations capitalisées, selon la politique du Barreau sur les immobilisations, sont virés aux Fonds investis en immobilisations. Les charges non capitalisées sont imputées au Fonds d'acquisition future d'immobilisations. Au 31 décembre 2006, le solde était de 3 546 000 $ (1 622 000 $ en 2005).

Les *Fonds investis en immobilisations* font état des opérations du Barreau en matière d'immobilisations, particulièrement les acquisitions, l'amortissement ou les cessions. Au 31 décembre 2006, le solde était de 22 880 000 $ (25 146 000 $ en 2005).

Le *Fonds des bibliothèques de comtés* enregistre les opérations visant le soutien du Barreau aux bibliothèques de comtés. Le Fonds reçoit les sommes recueillies par le Barreau destinées aux bibliothèques de comtés. Le Barreau verse des sommes à LibraryCo Inc. sur une base préétablie telle qu'elle a été approuvée par le Conseil. Aux cours des dernières années, les fonds versés étaient légèrement supérieurs aux fonds recueillis et, en 2006, un montant de

147 000 $ a été transféré du Fonds non affecté afin d'éponger le déficit accumulé. Au 31 décembre 2006, le solde du Fonds était de néant (déficit de 53 000 $ en 2005).

Le *Fonds de prêts* aide à financer les frais de scolarité et de subsistance d'étudiants et étudiantes et se fonde sur la capacité d'une ou d'un étudiant à rembourser la somme dans une période donnée après qu'il ou elle a cessé de participer au Cours de formation professionnelle ou au Processus d'accès à la profession. Au 31 décembre 2006, le solde du Fonds était de 52 000 $ (46 000 $ en 2005).

Le *Fonds de dotation* est constitué du Fonds J. Shirley Denison, qui a été créé pour venir en aide aux membres et anciens membres qui éprouvent des difficultés financières. Les contributions pour la dotation sont constatées comme produits dans le Fonds de dotation. Au 31 décembre 2006, le solde du Fonds totalisait 253 000 $ (294 000 $ en 2005).

Le *Fonds de projets spéciaux* vise à financer les projets spéciaux continus du Conseil. Le solde au 31 décembre 2006 était de 128 000 $ (105 000 $ en 2005).

Le *Fonds de réserve de fonds de roulement* vise à assurer le financement permanent des activités du Barreau. Ce solde suffit pour financer les dépenses de fonctionnement du Barreau pendant deux mois au maximum. Au 31 décembre 2006, le solde était de 7 975 000 $ (7 975 000 $ en 2005).

Encaisse et placements à court terme
L'encaisse et les placements à court terme sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme (moins de un an) conformément à la politique de placement du Barreau et sont assujettis à un risque négligeable de changement de la valeur. Le revenu de placements, à l'exception du revenu gagné sur les fonds détenus en dotation, est versé et inscrit dans le Fonds non affecté.

Placements de portefeuille
Les placements de portefeuille sont présentés au coût, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes. Les placements sont composés d'un portefeuille diversifié d'obligations de gouvernements et de sociétés, et d'actions canadiennes et américaines, conformément à la politique de placement du Barreau. Le placement est réduit uniquement pour tenir compte d'une moins-value durable.

Immobilisations
Les immobilisations sont capitalisées et assujetties à l'amortissement lorsqu'elles sont jugées utiles pour au moins trois ans avec un coût d'acquisition de 10 000 $ en ce qui a trait au matériel, au mobilier et au matériel informatique, de 25 000 $ pour les logiciels et de 25 000 $ pour les améliorations aux bâtiments. Les immobilisations sont présentées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. Pour calculer l'amortissement de la première année, toutes les immobilisations sont jugées acquises, mises en service ou complétées au 1er juillet. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative d'utilisation des éléments d'actif comme suit :

Bâtiments	30 ans
Améliorations aux bâtiments	10 ans
Mobilier, équipement et matériel informatique et logiciels	3 à 5 ans

Constatation des produits
Les cotisations sont comptabilisées dans l'exercice auquel elles se rapportent si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Par conséquent, les cotisations pour le prochain exercice reçues avant le 31 décembre ont été reportées et sont comptabilisées comme produit pour l'année suivante.

Les produits des activités de perfectionnement professionnel, le revenu de placements et les autres produits sont comptabilisés lorsqu'ils sont exigibles si le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

Collections
Le Barreau possède une collection de documents de référence et de recherche juridiques ainsi qu'une collection de portraits et de sculptures. Le coût des pièces qui viennent s'ajouter aux collections est passé en charges au fur et à mesure des achats. Aucune valeur n'est inscrite dans les présents états financiers pour les articles ayant fait l'objet de dons.

Services bénévoles
Le Barreau est administré par un conseil d'administration composé de 40 conseillers juristes élus et de 8 personnes nommées par le gouvernement provincial. En vertu de la *Loi sur l'accès à la justice*, deux parajuristes sont aussi nommés à titre de conseillers par le gouvernement provincial. Les conseillers et conseillères désignés par le gouvernement sont rémunérés par la province. Les conseillers et conseillères élus et d'office n'ont droit à une rémunération qu'après avoir donné bénévolement 26 jours de leur temps. Le fonctionnement du Barreau dépend aussi d'autres services bénévoles des membres de la profession. Aucune valeur n'a été incluse dans les présents états financiers à l'égard de ces services gratuits.

Instruments financiers
La juste valeur estimative de l'encaisse et des placements à court terme, des débiteurs, des frais payés d'avance, des créditeurs, des charges à payer et des produits reportés se rapproche de leur valeur comptable en raison de l'échéance relativement courte de ces instruments.

Incertitude relative à la mesure
La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des éléments d'actif et de passif, la présentation des éventualités à la date des états financiers et les produits et les charges constatés au cours de l'exercice visé par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. Débiteurs

Les débiteurs comprennent certains montants des entités apparentées suivantes :

	2006	2005
La Fondation du droit de l'Ontario	**293 000**	543 000
LibraryCo Inc.	**16 000**	–
L'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats	**14 000**	92 000
Fonds d'indemnisation de la clientèle	–	332 000
La Fondation du Barreau	–	26 000

4. Placements de portefeuille

(en milliers de dollars)	**2006**		2005	
	Valeur comptable	**Valeur de marché**	Valeur comptable	Valeur de marché
Titres de créance	**8 936**	**8 888**	8 423	8 316
Actions ordinaires	**1 886**	**2 189**	2 089	2 081
	10 822	**11 077**	10 512	10 397

5. Immobilisations destinées à être revendues

Le terrain et l'édifice d'Ottawa ont été mis sur le marché immobilier en juillet 2005 et ont été vendus en mai 2006. Au 31 décembre 2005, ils étaient classés comme immobilisations destinées à être revendues et présentés à leur valeur comptable.

6. Immobilisations

(en milliers de dollars)	**2006**			2005
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Montant net**	Montant net
Terrains et bâtiments	**25 395**	**17 216**	**8 179**	8 730
Améliorations aux bâtiments	**17 475**	**4 168**	**13 307**	4 411
Améliorations aux bâtiments en cours de construction	–	–	–	8 560
Mobilier, équipement et matériel informatique et logiciels	**5 446**	**4 052**	**1 394**	1 360
	48 316	**25 436**	**22 880**	23 061

En 2004, on a entrepris la rénovation de l'aile nord d'Osgoode Hall. Les travaux de rénovation ont été achevés en 2006 au coût total de 9 710 000 $. Les dépenses liées à ces rénovations ont initialement été inscrites comme améliorations aux bâtiments en construction et sont maintenant incluses dans les améliorations aux bâtiments.

7. Fonds en fiducie non réclamés

L'article 59.6 de la *Loi sur le Barreau* permet au membre qui détient une somme en fiducie pour une personne ou en son nom depuis au moins deux ans de demander la permission, conformément aux règlements administratifs, de verser cette somme au Barreau. Le Barreau détient en fiducie à perpétuité la somme qui lui est versée pour régler les demandes des personnes qui y ont droit. Sous réserve de certaines dispositions de la Loi qui permettent au Barreau de recouvrer des frais associés à l'administration de ces fonds, tous les revenus tirés des sommes détenues en fiducie sont versés à la Fondation du droit de l'Ontario. Les sommes non réclamées détenues en fiducie totalisent 1 416 000 $ (1 266 000 $ en 2005).

8. Autres fonds en fiducie

Le Barreau administre des fonds de clients pour les membres qui sont sous une tutelle volontaire ou ordonnée par la Cour. Ces fonds et les éléments de passif connexes ne sont pas inscrits au bilan. Les sommes versées au Barreau sont détenues en fiducie jusqu'à ce qu'elles soient remises aux clients ou virées aux Fonds en fiducie non réclamés. Au 31 décembre 2006, les fonds totaux détenus en fiducie se chiffraient à 1 168 000 $ (2 269 000 $ en 2005).

9. Autres produits

Le Barreau tire d'autres produits du *Recueil de jurisprudence de l'Ontario*, de ses services de traiteur, d'Assistance-avocats, de l'agrément des spécialistes et autres.

10. Autres charges

Les cotisations à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, à l'Association des bâtonniers de comtés et de districts, les assurances, les honoraires, les indemnités de départ, les frais de traiteurs, les autres charges de la société et les débours relatifs aux activités de gouvernance font partie des autres charges. La rémunération totale des conseillers élus et d'office durant l'exercice était de 159 000 $ (134 000 $ en 2005). Les honoraires des trésoriers pour l'exercice étaient de 97 000 $ (103 000 $ en 2005). La valeur totale des charges remboursées aux conseillers était de 489 000 $ (509 000 $ en 2005).

11. Régime de retraite

Le Barreau offre un régime de retraite à cotisations déterminées au personnel admissible. Les employés du Barreau peuvent choisir des cotisations s'établissant entre 1 % et 6 % de leurs gains annuels, versées à parts égales par l'employeur et l'employé, à l'exception des employés désignés pour qui le Barreau verse 12 % des gains annuels

jusqu'à concurrence de la déduction maximale permise par l'Agence du revenu du Canada. Pour l'exercice 2006, la charge de retraite du Fonds d'administration générale du Barreau s'est élevée à 1 356 000 $ (1 287 000 $ en 2005).

12. Engagements

Le Barreau s'est engagé à verser des paiements de location mensuels pour du matériel et des installations aux termes de contrats de location dont les échéances varient jusqu'à la fin d'avril 2010. Les versements mensuels minimaux globaux jusqu'à l'expiration des contrats de location s'établissent comme suit :

Exercice	**En milliers de dollars**
2007	535
2008	558
2009	575
2010	194
Total	1 862

13. Passif éventuel

Diverses réclamations ou réclamations potentielles contre le Barreau n'ont pas encore fait l'objet de jugements. Il est donc impossible d'évaluer avec certitude l'issue de ces réclamations ou réclamations potentielles. La direction est d'avis, selon l'information présentement disponible, qu'il est peu probable que tout passif non couvert par les assurances ou ne figurant pas dans les états financiers ait une incidence importante sur la situation financière du Barreau.

14. Garanties

Dans le cours normal de ses activités, le Barreau a conclu des ententes qui répondent à la définition d'une garantie, y compris les indemnisations en faveur de tierces parties, comme des ententes de confidentialité, des lettres d'embauche avec des conseillers et des consultants, des ententes d'impartition, des contrats de location, des ententes en technologie de l'information et des ententes de service. En vertu des conditions de ces ententes, le Barreau a accepté d'indemniser les contreparties dans diverses situations incluant notamment toute responsabilité, perte, action et tous les dommages se produisant pendant ou après la période visée par l'entente. Le montant maximal de tout paiement futur potentiel ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Le Barreau fournit également une indemnisation à tous ses administrateurs et dirigeants. En vertu de l'article 9 de la *Loi sur le Barreau* :

> « Sont irrecevables les actions ou autres instances en dommages-intérêts intentées contre le trésorier, les conseillers, les dirigeants du Barreau ou les personnes nommées au Conseil, en raison d'un acte accompli de bonne foi dans l'exercice, réel ou projeté, d'un devoir ou d'une fonction aux termes de la présente loi, d'un règlement, d'un règlement administratif ou d'une règle de pratique et de procédure, ou en raison d'une négligence ou d'une omission dans l'exécution, de bonne foi, de ce devoir ou de cette fonction. »

Nonobstant l'article 9, le Barreau a aussi acquis une assurance responsabilité civile pour les dirigeants, employés, membres de comités, conseillers, mandataires et bénévoles, passés et présents, au nom du Barreau, ses filiales et des sociétés affiliées, pour limiter les coûts de toute action ou poursuite potentielle.

Aucune estimation de la part des risques maximaux en vertu de ces indemnisations ne peut être faite et, dans le passé, le Barreau n'a pas fait de paiement substantiel en vertu de ces ententes ou d'ententes similaires. Par conséquent, aucun montant n'a été inscrit dans les états financiers par rapport à ces ententes

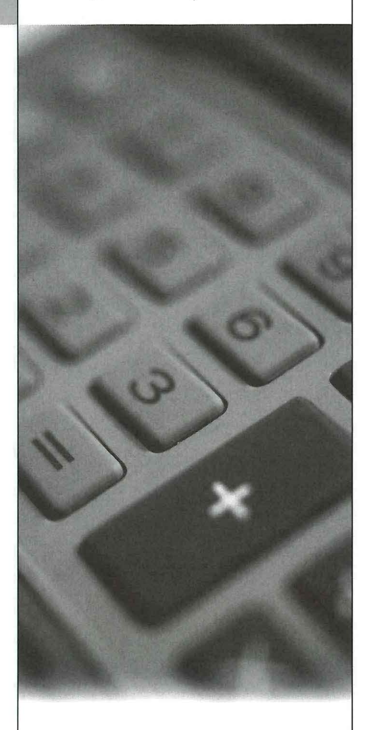
15. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée au cours de l'exercice courant.

FONDS D'INDEMNISATION DE LA CLIENTÈLE

Analyse de la gestion





Le Barreau administre le Fonds d'indemnisation de la clientèle (le « Fonds d'indemnisation ») conformément à la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté de tout membre relativement à l'exercice du droit par ce membre ou relativement à toute fiducie confiée au membre. Le Fonds est financé par les cotisations annuelles des membres, les recouvrements et le revenu de ses placements.

La position financière du Fonds d'indemnisation demeure solide. Les résultats pour l'exercice indiquent un excédent de 1,4 M$ comparé à un déficit de 1,6 M$ pour 2005. Ce changement est attribuable à la révision à la baisse de la provision pour les indemnités non versées de 1,4 M$ et à des recouvrements en 2006 d'à peine 1 M$.

Le solde du Fonds d'indemnisation à la fin de décembre 2006 est de 19,4 M$, comparativement à 17,9 M$ à la même période l'an dernier. Le solde du Fonds d'indemnisation a augmenté au cours de cinq des six derniers exercices.

LE BILAN

Encaisse et placements à court terme

Les placements à court terme du Fonds d'indemnisation, qui, avec les décaissements, totalisent 4,8 M$, sont investis dans les acceptations bancaires et les bons du Trésor du gouvernement du Canada.

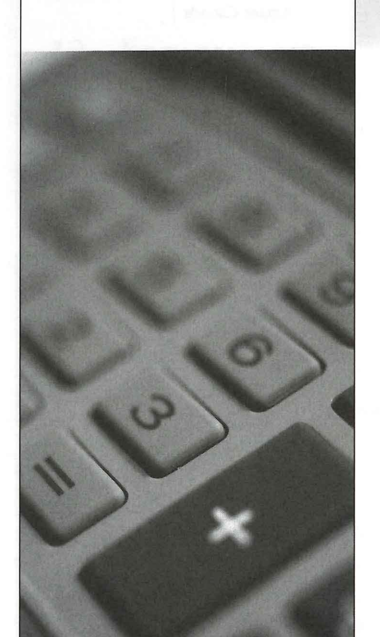
Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille ou les placements à long terme (23,7 M$, comparativement à 22,6 M$ en 2005) sont formés de revenus fixes (84 %) et d'actions nord-américaines (16 %). Le portefeuille est géré conformément à la politique de placement du Fonds d'indemnisation. Les placements à revenu fixe sont formés d'un mélange diversifié d'obligations du gouvernement, de la province et de sociétés assorties de la cote de placement « BBB » ou d'une cote supérieure. Les placements en actions sont formés d'un mélange diversifié d'actions inscrites aux principales bourses américaines et canadiennes. Au 31 décembre 2006, la valeur de marché du portefeuille était de 1,2 M$ plus élevée que sa valeur comptable.

Provision pour les indemnités non versées

La provision a diminué de 1,4 M$ pour s'établir à 9,2 M$, selon l'évaluation actuarielle de la provision.

Fonds d'indemnisation de la clientèle



ÉTAT DES PRODUITS ET DES CHARGES ET DE L'ÉVOLUTION DU SOLDE

Produits

Cotisations

En raison des cotisations de quelque 750 nouveaux membres, la somme totale des cotisations est passée de 5,9 M$ en 2005 à 6,1 M$ en 2006.

Revenu des placements

Le revenu tiré des placements comprend les intérêts des placements à revenu fixe, les dividendes sur actions et les gains nets d'immobilisations réalisés à la cession d'obligations ou d'actions. Le revenu tiré des placements est passé de 1,6 M$ en 2005 à 1,3 M$ en 2006 en raison d'une diminution des gains nets constatés au cours de l'exercice. Le rendement annuel du portefeuille à court terme était de 4 % en 2006 en hausse comparativement à 2,6 % en 2005, conformément à l'augmentation des taux d'intérêt à court terme. Le rendement des obligations, y compris les gains non constatés, était de 4,4 % (8 % en 2005). Le taux de rendement total du portefeuille à long terme était de 6,2 % (7,2 % en 2005).

Charges

Indemnités

Les indemnités versées durant l'exercice sont passées de 3,2 M$ en 2005 à 4 M$ en 2006. Ces paiements engagés, combinés à un mouvement favorable dans les montants précédemment réservés et à des réclamations peu élevées durant l'exercice signifient que la provision pour les indemnités non versées a diminué de 1,4 M$ durant 2006.

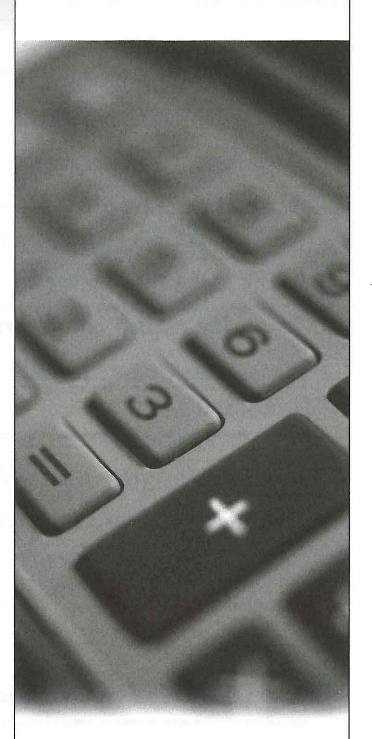
Les recouvrements de 1,1 M$ (308 000 $ en 2005) sont particulièrement importants en 2006. Les recouvrements ne suivent aucun modèle et les rentrées actuelles sont tirées d'ordonnances du tribunal sur les comptes en fiducie par les services de fiduciaire, de la vente de certains biens et d'ordonnances de restitution.

Autres charges

Les autres charges du Fonds d'indemnisation pour 2006 ont été généralement stables par rapport à 2005. La tranche affectée aux enquêtes et à la discipline ainsi qu'aux charges administratives provient du Fonds d'administration générale du Barreau, et est déterminée selon une formule qui fait partie de l'allocation des dépenses globales du Barreau.

Rapport des vérificateurs

AUX MEMBRES DU BARREAU DU HAUT-CANADA,



Nous avons vérifié le bilan du FONDS D'INDEMNISATION DE LA CLIENTÈLE DU BARREAU DU HAUT-CANADA au 31 décembre 2006 et les états des produits et des charges et de l'évolution du solde du fond, et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Barreau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2006 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés
Comptables autorisés

Toronto (Ontario)
Le 16 février 2007

FONDS D'INDEMNISATION DE LA CLIENTÈLE

Bilan

En milliers de dollars aux 31 décembre	**2006**	2005
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse et placements à court terme	**4 772**	6 232
Intérêts et autres débiteurs	**172**	166
Total de l'actif à court terme	**4 944**	6 398
Placements de portefeuille *(note 4)*	**23 676**	22 571
Total de l'actif	**28 620**	28 969
PASSIF ET SOLDE DU FONDS		
Créditeurs et charges à payer	**19**	356
Provision pour indemnités non versées	**9 243**	10 678
Total du passif	**9 262**	11 034
Solde du fonds	**19 358**	17 935
Total du passif et du solde du fonds	**28 620**	28 969

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

le trésorier,

Gavin MacKenzie

le président du Comité des finances et de la vérification,

État des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds

En milliers de dollars *Exercices terminés les 31 décembre*	**2006**	2005
PRODUITS		
Cotisations	**6 125**	5 971
Revenu de placements	**1 346**	1 574
Total des produits	**7 471**	7 545
CHARGES		
Indemnités versées	**4 001**	3 272
(Diminution) augmenttion de la provision pour indemnités non versées	**(1 435)**	1 638
Recouvrements	**(1 149)**	(308)
Charges nettes pour les indemnités	**1 417**	4 602
Vérifications ponctuelles	**2 034**	1 957
Frais partagés des services d'enquêtes et de discipline	**1 092**	1 051
Frais d'administration	**1 054**	1 085
Salaires et avantages sociaux	**451**	446
Total des charges	**6 048**	9 141
Excédent (déficit)	**1 423**	(1 596)
Solde du Fonds au début	**17 935**	19 531
Solde du Fonds à la fin	**19 358**	17 935

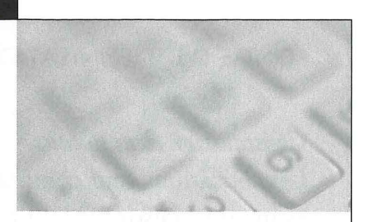
Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS D'INDEMNISATION DE LA CLIENTÈLE

État des flux de trésorerie

En milliers de dollars *Exercices terminés les 31 décembre*	**2006**	2005
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit)	**1 423**	(1 596)
Élément sans mouvement de fonds :		
(Diminution) augmentation de la provision pour indemnités non versées	**(1 435)**	1 638
Autres fonds affectés aux activités de fonctionnement :		
Comptes débiteurs	**(6)**	(49)
Créditeurs et charges à payer	**(337)**	(112)
Total des activités de fonctionnement	**(355)**	(119)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements de portefeuille (montant net)	**(1 105)**	(1 337)
Diminution nette de l'encaisse et des placements à court terme au cours de l'exercice	**(1 460)**	(1 456)
Encaisse et placements à court terme au début	**6 232**	7 688
Encaisse et placements à court terme à la fin	**4 772**	6 232

Se reporter aux notes complémentaires.



Notes complémentaires

En dollars, sauf indication contraire
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006

1. Description du Fonds

Le Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») administre le Fonds d'indemnisation de la clientèle (le « Fonds ») conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté de tout membre relativement à l'exercice du droit par ce membre ou relativement à toute fiducie confiée au membre. Le Fonds est financé par les cotisations annuelles des membres et par le revenu de ses placements.

La *Loi sur le Barreau* a été modifiée par la *Loi sur l'accès à la justice* en octobre 2006, qui entrera en vigueur le 1er mai 2007 et qui régira la réglementation des activités des parajuristes par le Barreau. Cette loi a donné lieu à la création du Comité permanent des parajuristes et élargit la fonction du Barreau pour veiller à ce que :

a) d'une part, toutes les personnes qui pratiquent le droit en Ontario ou y fournissent des services juridiques respectent les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie qui s'appliquent dans le cas des services juridiques qu'elles fournissent;

b) d'autre part, les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie relatives à la prestation d'un service juridique particulier dans un domaine particulier du droit s'appliquent également aux personnes qui pratiquent le droit en Ontario et à celles qui fournissent des services juridiques en Ontario.

Le Fonds n'est pas assujetti à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur le capital, car il est un fonds du Barreau, société sans but lucratif.

Le Fonds rembourse au Fonds d'administration générale du Barreau certains frais d'administration, des frais de vérification ponctuelle et une partie des frais des services d'enquêtes et de discipline du Barreau. Les charges pour l'exercice s'élèvent à 4 022 000 $ (3 931 000 $ en 2005).

2. Principales conventions comptables

Mode de présentation
Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables applicables aux organismes sans but lucratif publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés, à l'aide de la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Le Fonds fait état de la prestation des programmes, de l'administration et du versement d'indemnités du Fonds. Le Fonds est grevé d'affectations en vertu de la *Loi sur le Barreau.*

Encaisse et placements à court terme
L'encaisse et les placements à court terme sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme (moins de un an) conformément à la politique de placement du Barreau. Les placements à court terme sont assujettis à un risque négligeable de changement de la valeur.

Placements de portefeuille
Les placements de portefeuille sont présentés au coût, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes. Les placements sont composés d'un portefeuille diversifié d'obligations de gouvernements et de sociétés, et d'actions canadiennes et américaines, conformément à la politique de placement du Barreau. Le placement est réduit uniquement pour tenir compte d'une moins-value durable.

Constatation des produits
Les cotisations sont comptabilisées dans l'exercice auquel elles se rapportent si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Le revenu de placement est comptabilisé lorsqu'il est exigible si le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Indemnités
En vertu du paragraphe 51(5) de la *Loi sur le Barreau*, le versement d'indemnités du Fonds se fait à la discrétion du Conseil, l'organe directeur du Barreau. Les indemnités versées sont assujetties à un plafond de 100 000 $ par demandeur. Une provision pour indemnités non versées est inscrite comme un passif au bilan. Cette provision représente une estimation de la valeur actualisée des indemnités qui seront versées pour les réclamations non traitées et les frais d'administration connexes déterminés par un actuaire. La charge nette relative aux indemnités représente les indemnités versées au cours de l'exercice plus le gain et la perte actuariels de l'exercice en cours relatifs à la provision pour indemnités non versées, déduction faite des recouvrements.

Instruments financiers
La juste valeur estimative de l'encaisse et des placements à court terme, des intérêts et autres débiteurs ainsi que des créditeurs et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de l'échéance relativement courte de ces instruments.

3. Incertitude relative à la mesure

L'évaluation des indemnités non versées tient compte du résultat combiné d'événements qui ne se sont pas encore produits. Ces évaluations comportent une incertitude inhérente qui, par conséquent, limite leur exactitude. La matérialisation de pertes futures peut différer de ces estimations. La provision ne tient pas compte des modifications imprévues dans les contextes juridiques et économiques dans lesquels sont réglées les réclamations, ni des motifs de pertes qui ne sont pas déjà reflétés dans les données historiques. La direction estime que les techniques utilisées et les hypothèses formulées sont appropriées et que les conclusions obtenues sont raisonnables étant donné les renseignements actuellement disponibles. Les estimations des indemnités non versées sont passées en revue au moins une fois par année par un actuaire et, lorsque des ajustements s'avèrent nécessaires, ils sont reflétés dans les résultats de l'exercice en cours.

4. Placements de portefeuille

(en milliers de dollars)	**2006**		2005	
	Valeur comptable	**Valeur de marché**	Valeur comptable	Valeur de marché
Titres de créance	**19 891**	**20 152**	18 426	18 964
Actions ordinaires	**3 785**	**4 690**	4 145	4 378
	23 676	**24 842**	22 571	23 342

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

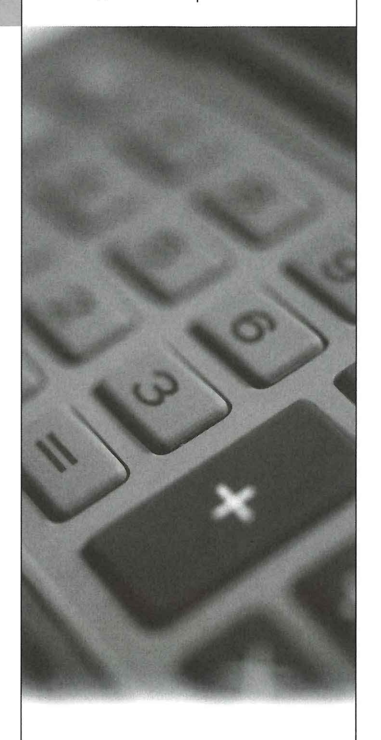
Analyse de la gestion



BILAN CUMULÉ

Placements

L'actif détenu sous forme de placements, y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie, a augmenté de 29,6 M$ pour s'établir à 436,1 M$ au 31 décembre 2006. Ces fonds additionnels représentent les fonds détenus en vue d'accroître les obligations au titre des sinistres plus les fonds excédentaires générés au cours de l'exercice. Les placements sont effectués dans un portefeuille diversifié à revenu fixe (86 %) et à actions (14 %) de haute qualité conformément à la politique de placement.



Provision pour sinistres non payés et frais de règlement et part de la provision revenant aux réassureurs

La provision pour sinistres non payés représente le montant nécessaire pour satisfaire à la totalité des obligations envers les demandeurs avant de recevoir les montants recouvrables auprès des réassureurs. Cette provision a augmenté de 5,6 M$ en 2006. Le recouvrement de la réassurance a décliné de 13,7 M$ et par conséquent, l'augmentation nette de la provision est de 19,3 M$ au 31 décembre 2006. Cette augmentation est pour la plupart attribuable aux changements dans les arrangements au titre de la réassurance apportés depuis 2002, comme le pourcentage cédé au titre de la réassurance en quote-part relativement au programme d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire de l'Ontario a décliné, passant de 57 % en 1995 à néant le 1er janvier 2003.

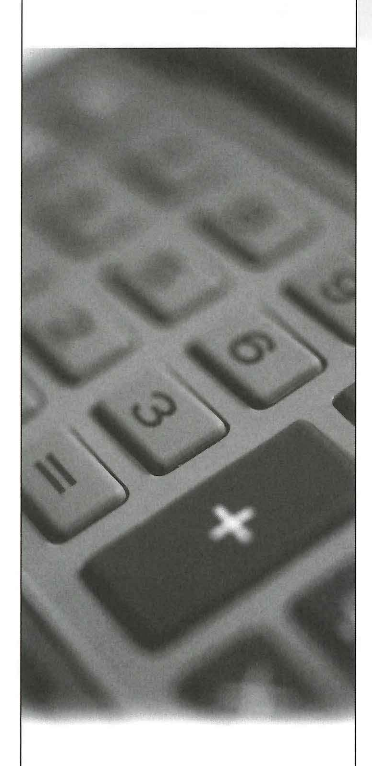
Excédent

L'excédent des produits sur les charges pour l'exercice a augmenté de 8,2 M$.

ÉTAT CUMULÉ DES PRODUITS ET CHARGES ET DE L'EXCÉDENT

En 2006, le Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle a enregistré un excédent des produits sur les charges de 8,2 M$, soit une augmentation de 0,3 M$ par rapport à 2005. Le total des charges a augmenté de 8,0 M$ en 2006 pour s'établir à 103,3 M$, et les produits ont augmenté de 8,3 M$ pour s'établir à 111,6 M$.

Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle



Cotisations

Les cotisations des membres, représentant les primes d'assurances en vertu du programme obligatoire d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau, étaient de 76,6 M$, une augmentation de 8,6 M$ par rapport à 2005. La cotisation annuelle de base du programme de responsabilité professionnelle de l'Ontario a augmenté de 75 $ par membre pour passer à 2 700 $ en 2006. Les primes d'assurances comprenaient aussi un virement de 0,2 M$ au Fonds de stabilisation des primes en vertu de la police d'assurance du programme obligatoire d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau.

Revenu de placement

Le Fonds cumulé produisait un revenu de placement de 20,9 M$, une diminution de 1,8 M$ par rapport à l'exercice précédent, ce qui comprend des gains en capital net de 3,4 M$ (6,6 M$ en 2005) constatés à la cession de l'actif. À la fin de l'exercice, la valeur de marché du portefeuille excédait la valeur comptable de près de 17,6 M$ (13,5 M$ en 2005).

Sinistres nets et frais de règlement

Les sinistres survenus de 71,9 M$ dépassent de 3,2 M$ ceux de l'exercice précédent. Le développement favorable de 12,3 M$ des sinistres des exercices précédents a contrebalancé en partie les plus grands sinistres survenus en 2006 par rapport à 2005.

Primes de réassurance

Dans l'ensemble, les arrangements au titre de la réassurance et leurs charges sont semblables à ceux de l'exercice précédent : 4,9 M$ en 2006 par rapport à 4,6 M$ en 2005.

Frais généraux

Dans l'ensemble, les frais généraux en 2006 correspondent à ce qui était prévu. L'augmentation de 2,2 M$ est principalement imputable aux charges continues du programme, y compris les projets de gestion du risque.

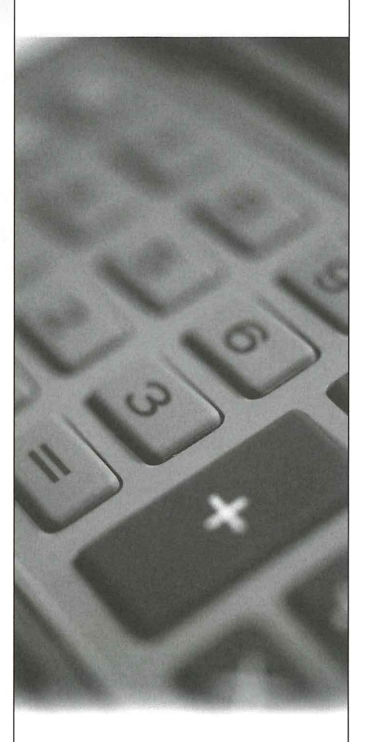
Rapport des vérificateurs

AUX MEMBRES DU BARREAU DU HAUT-CANADA,

Nous avons vérifié le bilan cumulé du FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU HAUT-CANADA au 31 décembre 2006 et les états cumulés des produits et charges et de l'excédent ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers cumulés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2006 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés
Comptables autorisés

Toronto (Ontario)
Le 9 février 2007

Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle



Rapport de l'actuaire responsable de l'évaluation

AUX MEMBRES DU BARREAU DU HAUT-CANADA

RÔLE DE L'ACTUAIRE RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION

L'actuaire responsable de l'évaluation est nommé par le Comité de vérification de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile des avocats en sa qualité d'administrateur du Fonds d'assurance responsabilité civile du Barreau du Haut-Canada. L'actuaire est tenu, aux fins de la préparation de ces états financiers cumulés, de procéder à l'évaluation du passif des sinistres et d'en faire rapport au Comité de vérification et, par son intermédiaire, aux membres du Barreau. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation englobe le passif des sinistres, c'est-à-dire les provisions pour sinistres et frais de règlement des sinistres non payés survenus et déclarés au 31 décembre 2006, date des présents états financiers cumulés.

L'actuaire qui procède à l'évaluation du passif qui, de par sa nature, est fondamentalement variable, émet des hypothèses sur les futurs taux de gravité des sinistres, l'inflation, les recouvrements de réassurance, les frais et autres questions, en tenant compte des circonstances du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle et de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile des avocats, ainsi que de la nature de la garantie offerte. Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion qu'il reçoit de la direction du Barreau et de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile des avocats et utilise le travail du vérificateur à l'égard des données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation.

RAPPORT DE L'ACTUAIRE RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION

J'ai évalué le passif des sinistres de l'assurance responsabilité civile consentie par le Barreau du Haut-Canada aux fins du bilan cumulé du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle au 31 décembre 2006, et toute modification s'y rapportant dans son état cumulé des produits et charges et de l'excédent pour l'exercice terminé à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, le montant du passif des sinistres constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité de telles obligations. De plus, les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les états financiers.

Toronto (Ontario)
Le 9 février 2007

Brian G. Pelly
Fellow, Institut canadien des actuaires

Bilan cumulé

En milliers de dollars *Aux 31 décembre*	**2006**	2005
ACTIF		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**2 765**	2 648
Placements *(note 3)*	**433 345**	403 832
Revenu de placement exigible et couru	**3 026**	3 634
Débiteurs	**10 216**	10 980
Part des réassureurs de la provision pour :		
Sinistres non payés et frais de règlement *(note 5)*	**66 187**	79 860
Autre actif	**343**	307
Immobilisations *(note 4)*	**432**	589
Impôts futurs *(note 10)*	**7 750**	6 177
Total de l'actif	**524 064**	508 027
PASSIF ET EXCÉDENT		
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement *(note 5)*	**331 958**	326 348
Fonds de stabilisation des primes *(note 7)*	**32 701**	32 529
Créditeurs et charges à payer	**9 401**	7 387
	374 060	366 264
Excédent *(note 11)*	**150 004**	141 763
Total du passif et de l'excédent	**524 064**	508 027

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

le trésorier,

Gavin MacKenzie

le président du Comité des finances et de la vérification,

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

État cumulé des produits et charges et de l'excédent

En milliers de dollars *Exercices terminés les 31 décembre*	**2006**	2005
PRODUITS		
Primes d'assurance, programme d'assurance obligatoire *(notes 2 et 6)*	**76 633**	68 012
Autres primes d'assurance	**10 338**	9 376
Commissions de réassurance	**3 727**	3 205
Revenu de placement et autre	**20 879**	22 679
Total des produits	**111 577**	103 272
CHARGES		
Sinistres et frais de règlement, montant net *(note 5)*	**71 946**	68 728
Primes de réassurance	**4 886**	4 632
Frais généraux	**15 756**	13 571
Transfert au Fonds d'administration générale du Barreau *(note 8)*	**3 000**	2 500
Taxes sur les primes	**2 610**	2 325
Impôts sur les bénéfices *(note 10)*	**5 138**	3 557
Total des charges	**103 336**	95 313
Excédent des produits sur les charges	**8 241**	7 959
Excédent au début	**141 763**	133 804
Excédent à la fin	**150 004**	141 763

Se reporter aux notes complémentaires.

État cumulé des flux de trésorerie

En milliers de dollars *Exercices terminés les 31 décembre*	**2006**	2005
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges	**8 241**	7 959
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Impôts futurs	**(1 573)**	(682)
Amortissement des immobilisations	**311**	469
Gains réalisés	**(3 413)**	(6 549)
Amortissement des primes et escomptes à l'émission d'obligations	**(1 438)**	(447)
	2 128	750
Variation des soldes hors trésorerie :		
Revenu de placement exigible et couru	**608**	(1 347)
Débiteurs	**764**	8 139
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement	**5 610**	4 306
Part des réassureurs de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement	**13 673**	18 046
Fonds de stabilisation des primes	**172**	7 027
Autre actif	**(36)**	79
Créditeurs et charges à payer	**2 014**	(418)
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	**24 933**	36 582
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	**(154)**	(329)
Acquisitions de placements	**(336 514)**	(217 997)
Produit de la vente de placements	**311 852**	152 103
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	**(24 816)**	(66 223)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	**117**	(29 641)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	**2 648**	32 289
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	**2 765**	2 648
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent :		
Trésorerie	**2 493**	1 504
Équivalents de trésorerie	**272**	1 144
	2 765	2 648

Se reporter aux notes complémentaires.

Notes complémentaires

En dollars, sauf indication contraire
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006

1. Le programme d'assurance et sa structure en matière de réassurance et de rétention du risque

Les états financiers cumulés du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle (le « Fonds combiné ») présentent principalement les résultats nets du programme d'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Haut-Canada (le « Barreau »). Aux termes de ce programme, les membres actifs versent des cotisations annuelles en vue de constituer des primes qui financeront les coûts prévus des réclamations professionnelles rapportées au cours de chaque période d'assurance annuelle. L'indemnisation des membres est assujettie aux conditions de la police, notamment aux limites de couverture par sinistre et aux limites globales par membre pour chaque période d'assurance.

Les présents états financiers cumulent les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie :

- du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau (le « Fonds »), initialement mis sur pied dans les comptes de l'organisme pour comptabiliser les sinistres et les frais ainsi que les cotisations qui s'y rapportent et leur placement;
- de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile des avocats (« LAWPRO » ou la « Compagnie »), une filiale en propriété exclusive du Barreau qui a été constituée en 1990 en tant que compagnie d'assurance et qui est autorisée à fournir de l'assurance responsabilité civile et de l'assurance de titres aux avocats.

La structure de rétention et de réassurance des risques mise sur pied par ces deux entités est décrite dans les paragraphes suivants.

Avant le 1er juillet 1990, divers assureurs souscrivaient collectivement au programme d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau, sous réserve d'une franchise. Le 1er juillet 1990, LAWPRO est devenue l'unique souscripteur du programme. Le Barreau a conservé la responsabilité financière de la franchise de la police jusqu'au 31 décembre 1994. Cette franchise était constituée d'une franchise de groupe et de franchises individuelles. Pour les périodes mentionnées ci-dessous, ces deux éléments totalisaient :

de juillet 1989 à juin 1990	250 000 $	par événement
de juillet 1990 à décembre 1991	200 000 $	par événement
de juillet 1992 à décembre 1994	250 000 $	par événement

Le Barreau n'a pas été en mesure de contracter une réassurance en excédent des pertes relativement à la franchise de groupe après la période d'assurance terminée en juin 1989. Par conséquent, le risque financier relatif à la franchise a été entièrement assumé par le Barreau, de juillet 1989 jusqu'à la fin de la période d'assurance en décembre 1994.

LAWPRO assumait également une rétention nette au-delà de la franchise de groupe du Barreau, soit :

- du 1er juillet 1990 au 31 décembre 1991 : pour chaque sinistre individuel supérieur à 200 000 $, LAWPRO assumait l'excédent jusqu'à concurrence de 50 000 $;
- du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1992 : LAWPRO assumait une somme totale de 2 500 000 $ pour l'ensemble des sinistres individuels en excédent de 250 000 $, plus 10 % de chaque sinistre supérieur à 250 000 $, une fois la limite des 2 500 000 $ atteinte;
- du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1994 : LAWPRO prenait en charge au cours de chaque année d'assurance une somme totale de 4 000 000 $ à l'égard des sinistres supérieurs à 250 000 $, plus, une fois ces 4 000 000 $ atteints, une autre tranche de 10 % de tous les autres sinistres supérieurs à 250 000 $.

Il a été décidé, avec prise d'effet le 1er janvier 1995, d'éliminer la franchise de groupe auto-assurée. Depuis le 1er janvier 1995, la totalité du risque en excédent des franchises individuelles des membres est assurée au sein de LAWPRO. LAWPRO rétrocède à son tour une partie de sa rétention à des réassureurs enregistrés au Canada.

Les limites annuelles de l'assurance de chacune des années, avec prise d'effet du 1er janvier 1995 au 31 décembre 2006 sont de 1 M$ par sinistre et de 2 M$ au total par membre.

2. Principales conventions comptables

Les présents états financiers cumulés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les plus importantes conventions comptables sont les suivantes :

Primes d'assurance et autres soldes liés aux primes
La police d'assurance relative au Barreau et à ses membres en vertu du programme d'assurance responsabilité professionnelle obligatoire du Barreau est en vigueur sur la base d'une année civile. Les membres peuvent opter pour une couverture annuelle additionnelle en vertu de l'assurance complémentaire de la responsabilité professionnelle offerte par LAWPRO. Les primes d'assurance responsabilité professionnelle sont acquises sur une base proportionnelle sur la durée de la couverture des polices d'assurance sous-jacentes; cette durée est généralement d'un an, sauf en ce qui concerne les polices des avocats retraités, dont la durée peut aller jusqu'à cinq ans. La tranche des primes liée à la durée non échue de la couverture à la date du bilan est inscrite à titre de primes non acquises dans le poste Créditeurs et charges à payer du bilan.

Les primes d'assurance de titres sont acquises à la mise en place des polices.

Les primes à recevoir sont comptabilisées dans le poste Débiteurs du bilan, déduction faite de toute provision pour créances douteuses nécessaire. Les primes reçues des assurés avant la date d'entrée en vigueur de la police d'assurance sont comptabilisées dans le poste Créditeurs et charges à payer du bilan.

LAWPRO reporte les coûts d'acquisition de polices, principalement l'impôt sur ses primes d'assurance responsabilité professionnelle souscrites, dans la mesure où ces coûts sont considérés comme recouvrables. Ces coûts sont passés en charges de la même façon que les primes connexes sont acquises. La méthode permettant de déterminer la recouvrabilité des coûts d'acquisition de polices reportés prend en considération les sinistres futurs et les frais de règlement qui seront engagés à mesure que les primes seront acquises ainsi que le revenu de placement anticipé. Les coûts d'acquisition de polices reportés ne sont pas importants à la fin de l'exercice.

Trésorerie et équivalents de trésorerie
La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les soldes bancaires et les placements à court terme dont l'échéance est de trois mois ou moins au moment de l'acquisition. Leur juste valeur s'approche des montants présentés dans les états financiers.

Placements
Les placements dans des titres de créance sont comptabilisés au coût non amorti et les primes et les escomptes par rapport à la valeur nominale des titres de créance sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée à courir jusqu'à l'échéance. Les placements en actions ordinaires ou privilégiées sont comptabilisés au coût. Les gains et les pertes réalisés sont calculés au moyen de la valeur comptable des titres vendus.

Le revenu de placement comprend les intérêts et les dividendes gagnés, l'amortissement des primes et des escomptes sur les titres de créance et les gains et les pertes réalisés. Toute perte de valeur d'un placement qui est considéré autre que temporaire par nature est également constatée dans les résultats.

Immobilisations
Les immobilisations de LAWPRO sont comptabilisées au coût non amorti. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des éléments d'actif ci-dessous :

Améliorations locatives	Durée du bail
Mobilier et matériel	De 3 ans à 5 ans
Matériel informatique et logiciels	De 1 an à 3 ans

Autres produits
Les autres produits correspondent aux produits divers autres que les produits tirés des primes ou le revenu de placement, et ils sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Soldes relatifs aux sinistres
a) Provision pour sinistres non payés et frais de règlement
La provision pour sinistres non payés et frais de règlement se fonde sur une estimation du coût final de tous les sinistres non payés à la date du bilan et elle est déterminée au moyen d'évaluations au cas par cas et d'un montant relatif pour tenir compte de l'évolution future des sinistres engagés à la date du bilan. La provision prend en considération la valeur temporelle de l'argent.

b) Franchises
En vertu de la police d'assurance responsabilité professionnelle, les assurés doivent acquitter des franchises d'un montant maximal de 25 000 $ chacune relativement aux sinistres individuels. Les recouvrements anticipés au titre des franchises sur les sinistres payés et non payés sont constatés déduction faite de toute provision requise pour créances irrécouvrables, en même temps que le passif correspondant au titre des sinistres.

Réassurance
Les primes nettes acquises et les sinistres engagés sont comptabilisés déduction faite des montants cédés aux réassureurs, ou recouvrables auprès de ceux-ci, dans l'état des résultats. Les montants liés à la réassurance en ce qui a trait aux soldes relatifs aux primes et aux sinistres dans le bilan sont comptabilisés de façon distincte. Les montants recouvrables auprès des réassureurs font l'objet d'une estimation et sont constatés d'une façon conforme à la méthode du Fonds et de LAWPRO pour déterminer les obligations connexes aux termes des polices liées à la police de réassurance.

Avantages sociaux futurs
LAWPRO a un régime à cotisations déterminées pour les salariés de même qu'un régime de retraite complémentaire à prestations déterminées pour certains employés choisis, lequel donne des avantages à ces salariés en plus de ceux fournis par le régime de retraite à cotisations déterminées de LAWPRO. Le passif au titre des avantages sociaux en vertu du régime de retraite complémentaire à prestations déterminées est établi sur une base actuarielle à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et des estimations de la direction de LAWPRO quant aux taux d'actualisation, au rendement attendu des éléments d'actif du régime, à la croissance des salaires et à l'âge du départ à la retraite des salariés. Le taux d'actualisation est établi en fonction des conditions du marché à la fin de l'exercice, et les autres hypothèses sont établies selon les prévisions à long terme.

Les ajustements relatifs aux modifications au régime sont entièrement constatés dans les résultats de l'exercice auquel ils se rapportent. Les changements dans les hypothèses et les gains et pertes actuariels sont entièrement constatés dans les résultats de l'exercice qui suit l'évaluation actuarielle du passif au titre des avantages sociaux auquel ils se rapportent.

Impôts sur les bénéfices

LAWPRO est assujettie aux impôts sur les bénéfices. LAWPRO utilise la méthode du passif fiscal pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon cette méthode, les éléments d'actif et de passif d'impôts futurs sont établis en fonction des écarts entre les valeurs comptable et fiscale des éléments d'actif et de passif, et calculés d'après les taux d'imposition et les lois fiscales qui devraient être vigueur au cours des exercices où il est prévu que les éléments d'actif et de passif d'impôts futurs seront réglés ou réalisés, lorsque ces taux d'imposition et ces lois fiscales sont pratiquement en vigueur.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle établisse des estimations et qu'elle formule des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés des éléments d'actif et de passif, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur les montants déclarés des produits et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations et les changements apportés aux estimations sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont déterminés. Les éléments d'actif et de passif les plus importants devant faire l'objet d'une estimation sont la provision pour sinistres non payés et frais de règlement et la part des réassureurs de ces provisions *(note 5)*.

3. Placements

Le Fonds et LAWPRO détiennent un portefeuille diversifié composé d'actions et de titres de créance à revenu fixe assortis de la cote « BBB » ou d'une cote supérieure.

Justes valeurs estimatives et gains et pertes non réalisés

Les valeurs comptables, les justes valeurs estimatives et les gains (pertes) non réalisé(e)s sur placements au 31 décembre s'établissaient comme suit :

	2006 (en milliers de dollars)			
	Valeur comptable	Gains non réalisés	Pertes non réalisées	Juste valeur estimative
Titres de créance	372 631	4 952	(737)	376 846
Actions ordinaires	58 115	14 005	(805)	71 315
Actions privilégiées	2 599	164	–	2 763
	433 345	19 121	(1 542)	450 924

	2005 (en milliers de dollars)			
	Valeur comptable	Gains non réalisés	Pertes non réalisées	Juste valeur estimative
Titres de créance	355 933	7 715	(1 366)	362 282
Actions ordinaires	45 300	9 376	(2 362)	52 314
Actions privilégiées	2 599	129	–	2 728
	403 832	17 220	(3 728)	417 324

Le taux de rendement réel des titres de créance était de 3,88 % au 31 décembre 2006 (4,14 % en 2005).

Les justes valeurs estimatives des titres de créance, des actions ordinaires et des actions privilégiées sont fondées sur les cours du marché.

Risques d'illiquidité et de taux d'intérêt

Les échéances des titres de créance s'établissaient comme suit au 31 décembre 2006 :

(en milliers de dollars)	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Valeur comptable
Titres de créance	25 213	194 129	153 289	372 631
Pourcentage du total	7 %	52 %	41 %	

La durée moyenne pondérée des titres de créance au 31 décembre 2006 est de 4,98 années (4,81 années en 2005). Une tranche de ces titres de créance est investie d'une façon qui apparie pratiquement leur durée et la durée prévue au cours de laquelle la provision pour sinistres et frais de règlement est prévue être exigible à l'avenir. Les actions ne comportent pas d'échéance prévue.

4. Immobilisations

(en milliers de dollars)	**2006** Coût	**2006** Amortissement cumulé	**2006** Valeur comptable	2005 Valeur comptable
Mobilier et agencements	1 174	(1 118)	56	70
Matériel informatique	2 439	(2 210)	229	274
Logiciels	2 246	(2 135)	111	176
Améliorations locatives	935	(899)	36	69
Total	6 794	(6 362)	432	589

5. Provision pour sinistres non payés et frais de règlement

La détermination de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est un processus complexe qui se fonde sur des faits connus, des interprétations et des jugements et est influencée par divers facteurs. Par conséquent, le calcul des frais de règlement définitifs liés aux sinistres réclamés jusqu'à ce jour qui sous-tendent la provision pour sinistres non payés et frais de règlement et tout recouvrement lié à la réassurance ou aux franchises comporte une incertitude liée aux estimations et à la mesure. Les montants se fondent sur des estimations des tendances futures quant à la gravité des sinistres et à d'autres facteurs, qui pourraient varier au cours du règlement des sinistres.

L'écart peut découler de plusieurs facteurs, notamment d'information additionnelle sur les sinistres, des changements d'interprétation judiciaire et des modifications importantes de la gravité ou de la fréquence des sinistres par rapport aux tendances historiques. Les coûts définitifs engagés pourraient différer des estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à ces estimations, la direction est d'avis que les méthodes d'estimation qui ont été utilisées produiront des résultats raisonnables compte tenu de l'information dont elle dispose actuellement. Un actuaire procède à l'évaluation des sinistres au moins une fois par année et, si des ajustements sont jugés nécessaires, ils sont reflétés dans les résultats de l'exercice en cours.

Afin de limiter les pertes en répartissant les risques, le Fonds et LAWPRO ont cédé la réassurance à d'autres assureurs. Dans l'éventualité où un réassureur n'est pas en mesure de satisfaire aux obligations prises en charge en vertu des conventions de réassurance respectives, le Fonds et LAWPRO sont responsables de ces montants, respectivement. LAWPRO possède des lignes directrices et un processus d'examen en place pour déterminer la solvabilité des compagnies auxquelles elle cède la réassurance. Compte tenu des renseignements actuels sur la situation financière des réassureurs, aucune provision pour créances douteuses n'a été constituée dans les états financiers relativement aux réassureurs.

Les variations des provisions pour sinistres non payés et frais de règlement comptabilisées dans le bilan comprennent les éléments suivants :

	2006 (en milliers de dollars)	2005 (en milliers de dollars)
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement au début, montant net	246 488	224 136
Variations de la provision pour sinistres et frais de règlement, montant net, à cause de :		
Sinistres encourus des exercices antérieurs	(12 309)	(9 391)
Sinistres encourus de l'exercice courant	83 989	78 333
Montants des sinistres et frais de règlement versés relativement à ce qui suit :		
Exercices antérieurs	(45 742)	(40 722)
Exercice courant	(6 921)	(5 796)
Incidence de l'actualisation	266	(72)
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement à la fin, montant net	265 771	246 488
Part des réassureurs des provisions pour sinistres non payés et frais de règlement	66 187	79 860
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement à la fin, montant brut	331 958	326 348

Puisque la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est comptabilisée sur une base actualisée et qu'elle reflète la valeur temporelle de l'argent, sa valeur comptable devrait constituer une base raisonnable pour la détermination de la juste valeur. Toutefois, la détermination de la juste valeur nécessite également un contexte pratique comportant un acheteur et un vendeur, qui doivent tous deux accepter de conclure une transaction dans des conditions normales de concurrence.

6. Cotisations des membres, programme d'assurance responsabilité professionnelle obligatoire

Les cotisations des membres relatives au programme d'assurance responsabilité professionnelle servent de base aux primes d'assurance et se composent de la cotisation annuelle de base de 2 700 $ par membre (2 625 $ en 2005) et des cotisations supplémentaires qui sont facturées en fonction des sinistres antérieurs du membre, de son statut et du volume de catégories précises d'actes juridiques. En 2006, les cotisations additionnelles servant de base aux primes d'assurance ont totalisé 24,1 M$ (25,0 M$ en 2005). Les primes d'assurance liées au programme d'assurance responsabilité professionnelle obligatoire sont présentées déduction faite de tout ajustement rétrospectif des taux de primes en vertu de la police d'assurance entre le Barreau et LAWPRO.

7. Fonds de stabilisation des primes

Les produits tirés des cotisations relatives aux opérations sont assujettis à des variations d'une année à l'autre en fonction du nombre d'actes juridiques qui, en partie, reflète l'évolution du climat économique. Les produits tirés des cotisations relatives aux opérations et des cotisations fondées sur l'historique des sinistres, considérés en sus des niveaux de primes requises pour l'exercice, peuvent être détenus aux fins d'assurance future dans les Fonds de stabilisation des primes et utilisés comme primes relativement au programme d'assurance pour les années subséquentes. Si ces cotisations devaient être insuffisantes au cours de l'exercice, l'insuffisance éventuelle des primes pourrait être comblée par des cotisations additionnelles du Fonds de stabilisation des primes. Il n'y a eu aucune cotisation du Fonds de stabilisation des primes en 2006 et en 2005.

Des ajustements rétrospectifs des taux des primes en vertu de la police d'assurance conclue entre le Barreau et LAWPRO sont constatés comme les virements entre les Fonds de stabilisation des primes et les primes du programme d'assurance. Par suite des ajustements rétrospectifs des taux des primes au 31 décembre 2006, LAWPRO a estimé un remboursement de primes de 0,2 M$ au Fonds de stabilisation des primes (7,0 M$ en 2005).

8. Transfert au Fonds d'administration générale du Barreau

Un partie du revenu de placement gagné par le Fonds totalisant 3,0 M$ (2,5 M$ en 2005) a été considérée en excédent des besoins de fonctionnement du programme d'assurance, et a été transférée au Barreau aux fins d'administration générale.

9. Avantages sociaux futurs

LAWPRO dispose d'un régime de retraite à cotisations déterminées, lequel est offert à tous les salariés qui satisfont aux critères d'admissibilité. Les salariés sont tenus de cotiser 4,5 % de leur revenu annuel maximal ouvrant droit à pension et 6 % de l'excédent sur ce dernier montant de leur revenu annuel de base. En vertu du régime, LAWPRO verse une cotisation égale à celle des employés. Cette dernière a effectué des paiements de 421 000 $ en 2006 (385 000 $ en 2005) et a enregistré une charge de retraite de 424 000 $ (394 000 $ en 2005).

LAWPRO dispose également d'un régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations déterminées. La capitalisation du régime d'avantages complémentaires a débuté en 2005. Les exigences en matière de capitalisation sont revues chaque année au moyen d'une évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation avec prise d'effet le 31 décembre. L'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation la plus récente a été effectuée en date du 31 décembre 2005. Aux fins de la présentation de l'information financière, tous les éléments d'actif et de passif liés aux obligations relatives aux prestations de retraite ont été évalués au moyen des valeurs au 31 décembre 2006.

Obligations relatives au régime à prestations déterminées

	2006 (en milliers de dollars)	2005 (en milliers de dollars)
Obligations au titre des prestations constituées		
Solde au début	1 705	1 264
Coût des services rendus au cours de l'exercice	134	110
Intérêts débiteurs	94	79
Perte actuarielle	139	252
Modifications au régime	92	–
Solde à la fin	2 164	1 705

Éléments d'actif du régime à prestations déterminées

	2006 (en milliers de dollars)	2005 (en milliers de dollars)
Juste valeur des éléments d'actif du régime		
Valeur de marché des éléments d'actif du régime au début	644	–
Rendement réel des éléments d'actif du régime, déduction faite des charges	83	8
Cotisations patronales	833	636
Valeur de marché des éléments d'actif du régime à la fin	1 560	644

Les éléments d'actif du régime à prestations déterminées découlent principalement des cotisations patronales qui sont initialement réparties également entre des dépôts détenus auprès du gouvernement du Canada et des placements dans les parts d'un fonds de placement équilibré, ce qui représente un portefeuille comportant des titres de capitaux propres et des titres de créance.

Rapprochement de l'excédent (du déficit) des régimes de retraite et des montants comptabilisés dans les états financiers :

	2006 (en milliers de dollars)	2005 (en milliers de dollars)
Juste valeur des éléments d'actif du régime	1 560	644
Obligation au titre des prestations constituées	(2 164)	(1 705)
Déficit	(604)	(1 061)
Perte actuarielle nette non amortie	45	259
Passif au titre des prestations constituées	(559)	(802)

Le passif au titre des prestations constituées est inclus dans les créditeurs et charges à payer du bilan cumulé.

Composantes des coûts au titre du régime à prestations déterminées constatés au cours de l'exercice :

	2006 (en milliers de dollars)	2005 (en milliers de dollars)
Coût des services rendus au cours de l'exercice	134	110
Intérêts débiteurs	94	79
Rendement réel des éléments d'actif	(83)	(8)
Pertes actuarielles	138	252
Modifications au régime	92	–
Écart entre les pertes actuarielles réelles et les pertes actuarielles constatées	168	(252)
Écart entre le rendement réel et le rendement prévu des éléments d'actif	47	(8)
Coût au titre du régime à prestations déterminées constaté dans l'état des résultats	590	173

Les hypothèses importantes utilisées par LAWPRO sont les suivantes (moyennes pondérées) :

	2006	2005
Taux d'actualisation	5,00 %	5,00 %
Taux de rendement à long terme prévu des éléments d'actif du régime	6,00 %	6,00 %
Taux de croissance de la rémunération	3,50 %	3,50 %

10. Impôts sur les bénéfices

Il n'existe pas de différence importante entre le taux d'imposition effectif de LAWPRO et le taux d'imposition canadien prévu par la loi, qui s'établit à 36,12 %. La charge d'impôts de LAWPRO comporte les composantes suivantes :

	2006 (en milliers de dollars)	2005 (en milliers de dollars)
Charge d'impôts exigibles	6 711	4 239
Impôts futurs (économie)	(1 573)	(682)
Total de la charge d'impôts	5 138	3 557

L'actif d'impôts futurs de LAWPRO découle d'écarts temporaires entre la valeur comptable des éléments d'actif et de passif aux fins de la présentation de l'information financière et les montants utilisés aux fins de l'impôt. La source de ces écarts temporaires et l'incidence fiscale pour chaque exercice se présentent comme suit :

	2006 (en milliers de dollars)	2005 (en milliers de dollars)
Placements	2 832	1 376
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement, montant net	4 599	4 371
Autres	319	430
Total	7 750	6 177

Au cours de l'exercice, LAWPRO a versé des paiements de 4,1 M$ aux autorités fiscales et a reçu de celles-ci des remboursements de 7 000 $.

11. Excédent

L'excédent du fonds combiné comprend les capitaux propres de LAWPRO. Au 31 décembre 2006, les capitaux propres de LAWPRO, tels qu'ils sont présentés dans ses états financiers, se chiffraient à 119,0 M$ (109,6 M$ en 2005).

12. Loyers exigibles en vertu de contrats de location-exploitation

LAWPRO est tenue de verser des loyers mensuels relativement aux installations à partir desquelles elle exerce ses activités. Le bail arrive à échéance le 31 janvier 2008. Les paiements au titre des obligations locatives sont les suivants :

2007	1 362 000 $
2008	114 000

13. Présentation de la juste valeur

La juste valeur des éléments d'actif et de passif financiers autres que les placements *(note 3)* et la provision pour sinistres non payés et frais de règlement *(note 5)* se rapproche de leur valeur comptable.

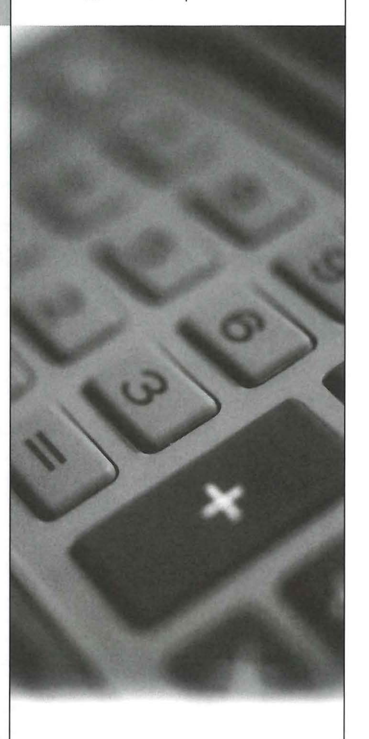
14. Information correspondante

Certains montants correspondants ont été reclassés pour que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour les états financiers de l'exercice en cours.

LIBRARYCO INC.

Analyse de la gestion





LibraryCo Inc. est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat d'administrer de façon centrale le réseau de bibliothèques de droit de comtés et de districts de l'Ontario conformément aux objectifs de la structure de système mixte aux fins de perfectionnement des habiletés de l'avocat compétent.

ÉTAT DES PRODUITS ET DES CHARGES

LibraryCo a connu un excédent de 26 000 $ en 2006 (un déficit de 313 000 $ en 2005).

Produits

Le total des produits de 7,8 M$ en 2006 est formé de 6,8 M$ (6,2 M$ en 2005) provenant du Barreau du Haut-Canada et de 995 000 $ (984 000 $ en 2005) de la Fondation du droit de l'Ontario. La cotisation au Barreau pour les bibliothèques de comtés en 2006 était de 219 $ par membre (206 $ en 2005). L'augmentation vise principalement à combler les frais relayés par les éditeurs juridiques et à maintenir un fonds de réserve.

La subvention de la Fondation du droit de l'Ontario finance l'achat de produits électroniques et l'exploitation du Service de référence virtuelle, advoCHAT, lequel offre des services de référence en ligne en temps réel au moyen de logiciels de clavardage sur Internet.

Charges

Les charges nécessaires au fonctionnement des 48 bibliothèques de droit de comtés et de districts totalisent 7,4 M$ du total de 7,8 M$ (7,1 M$ en 2005 sur un total de 7,5 M$). Ces charges sont surtout attribuables aux collections – traditionnelles et électroniques – au Service de référence virtuelle advoCHAT, au personnel et au fonctionnement. Outre la hausse des frais d'édition juridique, les charges ont augmenté surtout en raison de changements de personnel nécessaires pour satisfaire aux normes établies. LibraryCo continue d'équilibrer la demande de documentation électronique et autre des différentes bibliothèques et d'offrir de la formation sur l'utilisation de ces documents.

En 2006, une somme de 409 000 $ (413 000 $ en 2005) a été consacrée aux activités du siège social, au poste de bibliothécaire itinérante, aux déplacements dans les bibliothèques, aux honoraires professionnels ainsi qu'à l'administration du système de bibliothèques.

BILAN

Il n'y a pas eu de changement important dans les données du bilan pendant l'exercice. Le Fonds de réserve de 1,1 M$ (1,07 M$ en 2005) est réservé aux fins des bibliothèques de droits de comtés et de districts, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration.

LibraryCo Inc.



Rapport des vérificateurs

AUX ACTIONNAIRES DE LIBRARYCO INC.,

Nous avons vérifié le bilan de LIBRARYCO INC. au 31 décembre 2006 et les états des produits et des charges, de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'organisme. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 décembre 2006 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés
Comptables autorisés

Toronto (Ontario)
Le 19 janvier 2007

LIBRARYCO INC.

Bilan

En dollars

Aux 31 décembre	**2006**	2005
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse et placements à court terme	**1 087 262**	1 110 103
Frais payés d'avance	**15 144**	14 464
Taxe sur les produits et services à recevoir	**8 200**	4 525
Montant à recevoir de la Fondation du droit de l'Ontario	**39 677**	–
	1 150 283	1 129 092
IMMOBILISATIONS *(note 3)*	**7 897**	11 324
Total de l'actif	**1 158 180**	1 140 416
PASSIF, CAPITAL-ACTIONS ET SOLDES DE FONDS		
Créditeurs et charges à payer	**49 229**	57 800
CAPITAL-ACTIONS ET SOLDES DE FONDS		
Capital-actions *(note 4)*	**200**	200
Fonds d'administration générale	**3 933**	430
Fonds investis en immobilisations	**7 897**	11 324
Fonds de réserve	**1 096 921**	1 070 662
Total du capital-actions et des soldes de fonds	**1 108 951**	1 082 616
Total du passif, du capital-actions et des soldes de fonds	**1 158 180**	1 140 416

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil d'administration,

le président du Conseil d'administration,

le président du Comité des finances,

LIBRARYCO INC.

État des produits et des charges

En dollars *Exercices terminés les 31 décembre*	**2006**	2005
PRODUITS		
Subvention du Barreau du Haut-Canada	**6 801 232**	6 240 000
Subvention de la Fondation du droit de l'Ontario	**995 401**	984 395
Revenu d'intérêt	**26 259**	16 345
Total des produits	**7 822 892**	7 240 740
CHARGES		
Siège social/administration		
Salaires et avantages sociaux	**215 148**	209 977
Locaux et frais d'occupation	**65 754**	74 777
Honoraires	**66 907**	80 471
Autres *(note 5)*	**61 203**	48 080
Total des charges liées au siège social et à l'administration	**409 012**	413 305
Bibliothèques de droit de comtés et de districts – achats centralisés		
Produits et services électroniques	**1 650 269**	1 433 816
Assurances et avantages sociaux	**266 297**	257 657
Autres *(note 6)*	**178 070**	181 057
Service de référence virtuelle	**145 401**	134 396
	2 240 037	2 006 926
Bibliothèques de droit de comtés et de districts – subventions *(note 7)*	**5 060 518**	5 060 087
Immobilisations et besoins spéciaux – subventions	**86 990**	73 418
Total des charges des bibliothèques de droit de comtés et de districts	7 387 545	7 140 431
Total des charges	7 796 557	7 553 736
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits) pour l'exercice	**26 335**	(312 996)

Se reporter aux notes complémentaires.

État de l'évolution des soldes de fonds

En dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2006				2005
	Fonds d'administration générale	Fonds investis en immobilisations	Fonds de réserve	**Total**	Total
Solde au début	430	11 324	1 070 662	**1 082 416**	1 395 412
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	3 503	(3 427)	26 259	**26 335**	(312 996)
Solde à la fin	3 933	7 897	1 096 921	**1 108 751**	1 082 416

Se reporter aux notes complémentaires.

LIBRARYCO INC.

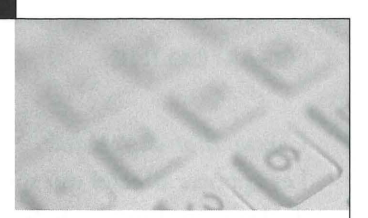
État des flux de trésorerie

En dollars

Exercices terminés les 31 décembre	**2006**	2005
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	**26 335**	(312 996)
Élément sans mouvement de fonds :		
Amortissement des immobilisations	**3 427**	5 190
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Frais payés d'avance	**(680)**	1 608
Taxe sur les produits et services à recevoir	**(3, 675)**	12 468
Montant à recevoir de la Fondation du droit de l'Ontario	**(39 677)**	–
Créditeurs et charges à payer	**(8 571)**	30 144
Total des activités de fonctionnement	**(22 841)**	(263 586)
Diminution des liquidités	**(22 841)**	(263 586)
Encaisse et placements à court terme au début	**1 110 103**	1 373 689
Encaisse et placements à court terme à la fin	**1 087 262**	1 110 103

Se reporter aux notes complémentaires.

LIBRARYCO INC.



Notes complémentaires

En dollars, sauf indication contraire
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006

1. Généralités

LibraryCo Inc. (« l'organisme ») est un organisme sans but lucratif qui a été constitué le 12 avril 2001 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario. Le Barreau du Haut-Canada détient toutes les actions ordinaires de l'organisme et l'Association des bâtonniers de comtés et districts détient toutes les actions spéciales.

Le but de l'organisme est d'administrer les fonds provenant des membres du Barreau du Haut-Canada et d'élaborer des politiques, des priorités, des directives et des normes sur la prestation des services des bibliothèques de droit de comtés en Ontario, y compris la distribution des fonds aux diverses bibliothèques de droit de comtés et de districts.

LibraryCo Inc. n'est pas assujettie à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur le capital aux niveaux fédéral et provincial, car elle est un organisme sans but lucratif.

2. Principales conventions comptables

Mode de présentation
Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables applicables aux organismes sans but lucratif publiées par l'Institut canadien des comptables agréés, à l'aide de la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

Le Fonds d'administration générale représente les activités d'administration, de gestion et de prestation des services de bibliothèques. Le Fonds de réserve vise des fins précises, telles qu'elles sont déterminées périodiquement et approuvées par le Conseil d'administration. Les Fonds investis en immobilisations font état des immobilisations de l'organisme.

Encaisse et placements à court terme
L'encaisse et les placements à court terme sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme (moins de un an) conformément à la politique de placement de l'organisme. Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de marché. Le revenu de placement, à l'exception du revenu gagné sur le Fonds d'administration générale, est versé et inscrit dans le Fonds de réserve.

Immobilisations
Les immobilisations sont présentées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement dégressif comme suit :

Mobilier et agencements	20 %
Équipement informatique	30 %
Améliorations locatives	Linéaire sur la durée de la location

La moitié de la dotation normale aux amortissements est constatée dans l'exercice au cours duquel les immobilisations sont acquises. Les logiciels sont imputés aux résultats de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.

Constatation des produits
Les apports affectés qui sont liés au fonctionnement général sont comptabilisés comme produits du Fonds d'administration générale dans l'exercice où les charges connexes sont engagées. Tous les autres apports affectés sont comptabilisés comme produits du Fonds affecté pertinent.

Collections
L'organisme possède une collection de documents de référence et de recherche juridiques de nature traditionnelle et électronique. Le coût des pièces qui viennent s'ajouter aux collections est passé en charges au fur et à mesure des achats.

Instruments financiers
La juste valeur estimative de l'encaisse et des placements à court terme, des débiteurs, des frais payés d'avance et des créditeurs et charges à payer correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de l'échéance relativement courte de ces instruments.

Incertitude relative à la mesure
La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des éléments d'actif et de passif, la présentation des éventualités à la date des états financiers et les produits et les charges constatés au cours de l'exercice visé par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. Immobilisations

		2006		2005
	Coût	Amortissement cumulé	**Montant net**	Montant net
Mobilier et agencements	16 563 $	11 796 $	**4 767 $**	5 959 $
Équipement informatique	20 630	17 500	**3 130**	4 472
Améliorations locatives	8 927	8 927	–	893
	46 120 $	38 223 $	**7 897 $**	11 324 $

4. Capital-actions

Autorisé

Un nombre illimité d'actions ordinaires

Un nombre illimité d'actions spéciales, donnant droit d'élire un administrateur

Émis	**2006**	2005
100 actions ordinaires	**100 $**	100 $
100 actions spéciales	**100**	100
	200 $	200 $

Au moment de la constitution, l'organisme a émis 100 actions ordinaires au Barreau du Haut-Canada et 100 actions spéciales à l'Associàtion des bâtonniers de comtés et de districts en contrepartie de la somme de 100 $ chacune.

5. Autres charges – Siège social/administration

Ces charges comprennent les coûts afférents aux frais bancaires, aux assurances des membres du Conseil d'administration et des dirigeants, aux réunions du Conseil et autres frais.

6. Autres charges – Bibliothèques de droit de comtés et de districts – achats centralisés

Ces charges comprennent les coûts afférents aux déplacements du personnel, à la livraison de documents, aux publications, au catalogage, aux réunions de comités et autres.

7. Subventions aux bibliothèques de droit de comtés et de districts

Ces subventions représentent la distribution trimestrielle des fonds aux 48 bibliothèques de comtés et de districts. Elles sont distribuées en conformité avec les politiques et les procédures établies par le Conseil d'administration de l'organisme.

Afin de s'assurer de la bonne affectation de ces fonds, la direction a établi les procédures suivantes :

le personnel de l'organisme se rend périodiquement dans chaque bibliothèque pour étudier les renseignements financiers, évaluer les collections et déterminer les services à fournir;

chaque bibliothèque soumet un budget annuel que le personnel de l'organisme examine;

chaque bibliothèque soumet des renseignements financiers périodiques que le personnel de l'organisme examine;

une conférence annuelle est organisée, regroupant le personnel de l'organisme et le personnel de toutes les bibliothèques.

LIBRARYCO INC.

En 2006 et 2005, l'organisme a versé les subventions suivantes aux bibliothèques ci-dessous :

	2006	2005
Algoma District Law Association	**110 625 $**	109 414 $
Association du Barreau du Comté de Carleton	**542 559**	534 270
Brant Law Association	**71 106**	70 168
Bruce Law Association	**44 581**	52 246
Cochrane Law Association	**35 017**	40 709
Dufferin Law Association	**45 775**	45 277
Durham County Law Association	**110 508**	109 441
Elgin Law Association	**54 730**	62 122
Essex Law Association	**228 637**	225 125
Frontenac Law Association	**124 565**	122 542
Grey Law Association	**46 575**	54 182
Haldimand Law Association	**23 999**	24 253
Halton Law Association	**103 792**	107 790
Hamilton Law Association	**358 142**	352 527
Hastings Law Association	**62 538**	69 735
Huron Law Association	**53 788**	61 179
Kenora Law Association	**72 773**	71 899
Kent Law Association	**50 840**	58 323
Lambton County Law Association	**43 902**	52 049
County of Lanark Law Association	**21 478**	21 746
Leeds & Grenville Law Association	**56 304**	55 807
Lennox & Addington Law Association	**22 581**	22 815
Lincoln Law Association	**139 182**	137 119
Manitoulin Law Association	**6 180**	6 180
Middlesex Law Association	**286 590**	282 385
Muskoka Law Association	**34 156**	40 796
Nipissing Law Association	**61 810**	66 736
Norfolk Law Association	**58 649**	57 761
Northumberland County Law Association	**58 453**	57 839
Oxford Law Association	**59 653**	61 020
Parry Sound Law Association	**24 987**	25 205
Peel Law Association	**237 675**	198 691
County of Perth Law Association	**46 131**	53 687
Peterborough Law Association	**86 512**	91 259
Prescott & Russell Law Association	**9 462**	4 983
Rainy River Law Association	**22 992**	23 216
Renfrew County Law Association	**96 758**	96 375
County of Simcoe Law Association	**115 922**	115 009
Stormont, Dundas & Glengarry Law Association	**54 179**	61 725
Sudbury District Law Association	**138 409**	128 264
Temiskaming Law Association	**35 271**	41 843
Thunder Bay Law Association	**131 821**	130 037
Toronto Lawyers Association	**493 184**	486 301
Victoria Haliburton Law Association	**69 400**	68 522
Waterloo Law Association	**199 397**	196 682
Welland Law Association	**74 662**	73 451
Wellington Law Association	**63 684**	63 114
York Region Law Association	**170 584**	168 268
	5 060 518 $	5 060 087 $

8. Opérations entre apparentés

	2006	2005
Achats auprès du Barreau du Haut-Canada	**82 424 $**	94 254 $

On compte dans les achats du Barreau du Haut-Canada les coûts associés au catalogage des collections, à la formation juridique permanente et aux documents d'admission au Barreau pour les bibliothèques de comtés et de districts, aux autres publications et aux traiteurs pour les réunions du Conseil d'administration.

Des montants totalisant 3 115 $ (néant en 2005) payables au Barreau du Haut-Canada sont inclus dans le solde des créditeurs et charges à payer au 31 décembre 2006.

9. Engagements en vertu de contrats de location

L'organisme a conclu un contrat de location pour ses bureaux. Le bail échéant le 31 juillet 2007 prévoit des loyers annuels de 13 200 $ plus les coûts de fonctionnement.

10. Éventualités et garanties

Dans le cours normal de ses activités, l'organisme conclut des ententes qui répondent à la définition d'une garantie. Les garanties principales de l'organisme sont les suivantes :

a) Une indemnisation a été accordée à tous les administrateurs ou dirigeants de l'organisme dans diverses situations, comprenant sans y être limitée, tous les coûts de règlement de poursuite ou d'action en raison de leur engagement dans l'organisme, sous réserve de certaines restrictions. L'organisme a acquis des assurances responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants afin de limiter les coûts de toute action ou poursuite potentielle. Les conditions de l'indemnisation ne sont pas définies en détail, mais se limitent à la période au cours de laquelle la partie indemnisée a agi comme fiduciaire, administrateur ou dirigeant de l'organisme. Le montant maximal de tout paiement futur potentiel ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

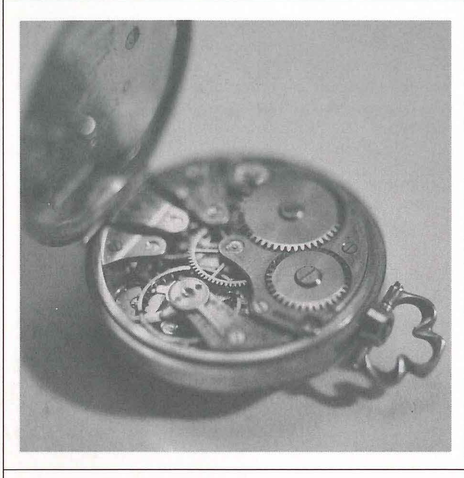
b) Dans le cours normal de ses activités, l'organisme a conclu des ententes qui comprennent les indemnisations en faveur de tierces parties, comme des ententes d'achat et de vente, des lettres d'embauche avec des conseillers et des consultants, des contrats de location, des ententes en technologie de l'information et des ententes de service. Ces ententes d'indemnisation peuvent exiger que l'organisme indemnise des contre parties pour des pertes subies à la suite de manquements à la représentation et aux règlements ou à la suite de réclamations judiciaires ou de sanctions législatives qui peuvent être subies par la contrepartie en conséquence de l'opération. Les conditions de ces indemnisations ne sont pas définies en détail et le montant maximal de tout remboursement potentiel ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

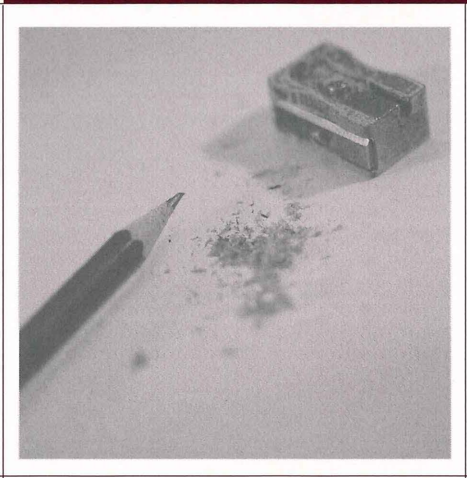
La nature de ces ententes d'indemnisation empêche l'organisme d'estimer de manière raisonnable le risque maximal en raison des difficultés d'évaluer le montant du passif qui émanent de l'imprévisibilité des événements futurs et de

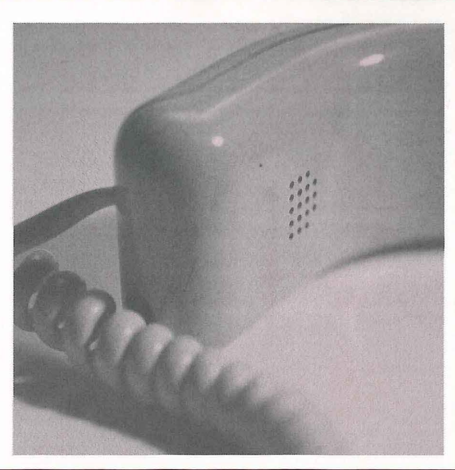
la protection illimitée offerte aux contreparties. Par le passé, l'organisme n'a pas versé de paiements importants en vertu de ces ententes ou d'ententes du genre et, par conséquent, aucun montant n'a été inscrit dans les états financiers à l'égard de ces ententes.

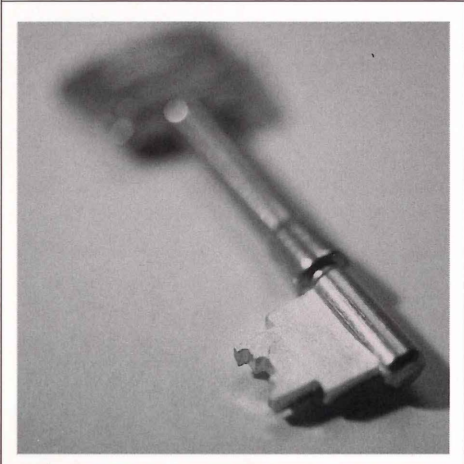
11. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée au cours de l'exercice courant.



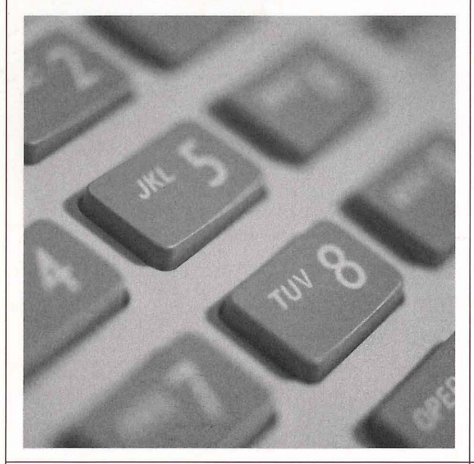






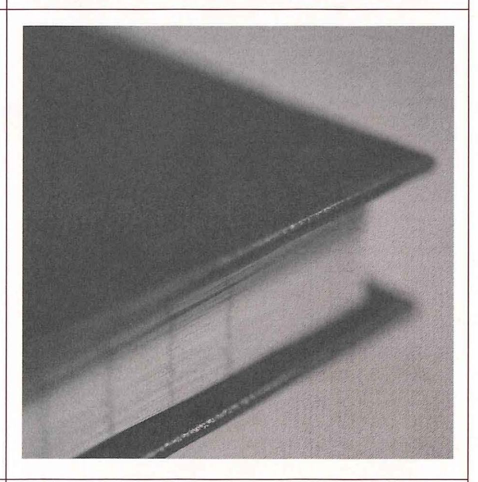








The Law Society of Upper Canada | Barreau du Haut-Canada



Osgoode Hall
130, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario)
M5H 2N6
416-947-3300
1-800-668-7380
www.lsuc.on.ca

